



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Programme National d'Assainissement Rural (PNAR)



Version finale – Décembre 2005

TENMIYA

Rue 42-025, Tevragh Zeina
BP 757 – Nouakchott – Mauritanie
Tél : + 222 525 19 01 – Fax : 222 529 07 02
E-mail : tenmiya@toptechnology.mr



HYDROCONSEIL

Ingénieur-conseil : Eau potable,
environnement, services publics

Sommaire

RESUME	5
A. Eléments de diagnostic	6
A.1. Le défi : 800 000 personnes d'ici 2015	6
A.2. Aspects institutionnels.....	6
A.3. Les éléments de stratégie sectorielle.....	6
A.4. Bilan des réalisations jusqu'à aujourd'hui	6
A.5. Une demande encore fragile et peu stimulée	7
A.6. Une offre de service limitée à quelques artisans	7
B. Les grandes lignes du Programme National d'Assainissement Rural	7
B.1. Champ d'intervention du PNAR	7
B.2. Objectifs du PNAR	8
B.3. Principes d'intervention du PNAR.....	8
B.4. Les investissements nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire.....	8
B.5. Les mesures d'accompagnement	9
B.6. La mise en œuvre du PNAR	10
B.7. Aspects financiers du PNAR.....	11
RAPPORT	13
A. Etat des lieux	14
A.1. L'objectif du millénaire pour l'assainissement : 25 000 ménages par an	14
A.2. Aspects institutionnels.....	15
A.2.1. Les textes de référence	15
A.2.2. Institutions en présence.....	15
A.3. Les éléments de stratégie sectorielle.....	16
A.4. Bilan des réalisations jusqu'à 2005.....	18
A.4.1. Analyse des projets récents dans le domaine de l'assainissement liquide	18
A.4.2. Estimation de la couverture des besoins en 2005	19
A.5. Analyse de la demande solvable dans les villages et les petites villes	20
A.6. Analyse de l'offre de service dans les villages et petites villes	21
B. Le Programme National d'Assainissement Rural (PNAR)	23
B.1. Champ d'intervention du PNAR	23
B.1.1. Où le PNAR va-t-il intervenir ?	23
B.1.2. Quels types d'ouvrages sont concernés ?.....	23
B.2. Objectifs du PNAR	23
B.3. Principes d'intervention du PNAR.....	24
B.3.1. Le PNAR est un programme	24
B.3.2. L'assainissement autonome	25
B.3.3. L'approche par maillons	25

B.3.4. L'approche par la demande	25
B.3.5. L'approche décentralisée	26
B.3.6. Le nécessaire renforcement des capacités	27
B.4. Les investissements nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire	27
B.4.1. Evacuation des excréta et des eaux vannes	27
B.4.2. Assainissement dans les lieux publics.....	30
B.4.3. Nombre d'ouvrages à réaliser d'ici 2015.....	31
B.5. Les mesures d'accompagnement	32
B.5.1. Connaissance de la demande	32
B.5.2. Campagnes d'IEC	32
B.5.3. Gestion des ouvrages collectifs.....	33
B.5.4. Renforcement des capacités	33
B.6. La mise en œuvre du PNAR	34
B.6.1. Cellule de coordination	34
B.6.2. Comité de pilotage	34
B.6.3. Rôle de quelques acteurs clés	34
B.6.4. Rythme d'avancement du PNAR.....	36
B.7. Aspects financiers du PNAR	37
B.7.1. Coûts unitaires	37
B.7.2. Budget estimatif.....	40
B.7.3. Financement du PNAR.....	42
B.7.4. Mécanismes budgétaires du PNAR.....	44
C. Annexes	47
C.1. Rapport complet des enquêtes menées dans le cadre de l'étude (Octobre 2005)	47
C.1.1. Contexte de l'étude	47
C.1.2. Les tâches du consultant.....	48
C.1.3. Enquêtes.....	48
C.1.4. Objectif.....	49
C.1.5. Méthodologie.....	49
C.1.6. Résultats.....	50
C.1.7. Artisans	55
C.1.8. Les infrastructures collectives	57
C.1.9. Entretien avec les personnes ressources.....	58
C.2. La déclaration de Ouagadougou (2005)	59

Liste des sigles et abréviations

AEPAdduction d'Eau Potable
AESAdduction d'Eau Simplifiée
ANEPAgence Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
APAUSAgence Pour l'Accès Universel aux Services
ARMAutorité de Régulation Multi-sectorielle
BFBorne-Fontaine
BPbranchement particulier
CDHLCPI Commissariat aux droits de l'homme, à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion
CNRE Centre National des Ressources en Eau
DHA Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DIEPA Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
DPES Direction des projets éducation-formation
DRAP Direction du Développement des Ressources Agro-Pastorales (MDRE)
EDS Enquête démographique et sociale
EPA Établissement public à caractère administratif
EPIC Établissement public à caractère industriel et commercial
FAD Fonds africain de développement
FED Fonds européen de développement
FENU Fonds pour l'équipement des Nations-Unies
GIEgroupement d'intérêt économique
GNAP Groupement National des Associations Pastorales
GTZ Gesellschaft fur technische Zusammenarbeit (Coopération allemande)
HMT Hauteur Manométrique Totale
IEC Information – Éducation – Communication
IRH Inventaire des Ressources Hydrauliques
JICA Japan International Cooperation Agency
MAED Ministère des Affaires Economiques et du Développement
MDRE Ministère du Développement Rural et de l'Elevage
MHE Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
OMS Organisation Mondiale de la Santé
OMVS Office pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONS Office national de la statistique
PARSEAE Projet d'appui à la Réforme des secteurs de l'Eau, de l'assainissement et de l'Énergie
PGRNP Programme de Gestion des Ressources Naturelles en zone Pluviale
PMH Pompe à Motricité Humaine
PNUD Programme des nations-unies pour le développement
PRS Programme régional solaire (CILSS - FED)
RIM République Islamique de Mauritanie
SCAC Service de Coopération et d'Action Culturelle (Ambassade de France)
SMFG Société Multi-Fonctionnelle du Guidimakha
SNDE Société Nationale Des Eaux
SNIM Société Nationale des Industries Minières
SOMELEC Société Mauritanienne d'Electricité
SONADER Société Nationale pour le Développement Rural
UE Union européenne
UM Unité monétaire nationale (ouguiya)
UNICEF United Nations Childhood and Education Fund
WSP Water and Sanitation Program (Programme Eau et Assainissement)

RESUME

A. Éléments de diagnostic

A.1. Le défi : 800 000 personnes d'ici 2015

Le Programme National d'Assainissement Rural (PNAR) constitue la réponse de la Mauritanie au défi que représente l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière d'assainissement en milieu rural : réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes qui n'ont pas accès à un assainissement satisfaisant. Cela correspond à un taux de couverture de 63% en 2015, contre environ 20% aujourd'hui. L'effort à fournir est donc considérable, puisqu'il s'agit d'équiper environ 13 700 ménages supplémentaires par an dans les 10 années qui viennent, ce qui représente au total un peu plus de 800 000 personnes.

A.2. Aspects institutionnels

A.2.1. Un cadre réglementaire succinct

Peu de textes réglementent l'assainissement en Mauritanie. Le Code d'hygiène promulgué en 1986 n'a jamais été vraiment appliqué et est devenu obsolète. Le Code de l'eau promulgué en 2005 consacre son Titre V à l'assainissement, et précise que les localités rurales doivent couvrir leurs besoins par des dispositifs d'assainissement autonome. Ce cadre devra donc être amélioré, et cette dimension de renforcement institutionnel a été intégrée dans le PNAR.

A.2.2. De (trop) nombreuses institutions en présence

De nombreuses institutions interviennent dans le sous-secteur de l'assainissement (la DHA, les communes, le Ministère de la Santé et celui de l'Éducation, pour citer les plus significatives), sans que le partage des responsabilités soit établi de manière très claire. Cette situation nuit à la performance globale du secteur. La DHA est théoriquement chargée de la coordination sectorielle, même si elle n'a pas véritablement les moyens aujourd'hui d'exercer cette fonction.

A.3. Les éléments de stratégie sectorielle

Il n'existe pas aujourd'hui de stratégie nationale en matière d'assainissement rural. Ce plan d'investissement s'appuiera par conséquent sur les orientations stratégiques provisoires contenues dans la note d'orientation publiée par le Ministère au début de l'année 2005 et notamment la première qui recommande de mettre en place « *Une planification des infrastructures et des services basée sur la demande des populations et sur leur volonté de participer financièrement de façon significative aux investissements et à l'entretien des ouvrages.* »

A.4. Bilan des réalisations jusqu'à aujourd'hui

A.4.1. Peu de projets ont été réalisés à ce jour

Mises à part quelques interventions ponctuelles, et en particulier les actions menées par l'UNICEF en milieu scolaire, très peu de projets contribuent à l'amélioration de l'accès à l'assainissement en milieu rural, et l'intégration entre eau potable et assainissement est très limitée. On peut en conclure qu'en milieu rural, les ménages qui disposent d'installations d'assainissement individuel ont dans leur immense majorité investi eux-mêmes, sans aucune subvention publique. La contribution des projets au taux de couverture en matière d'assainissement rural est donc probablement limitée.

Par ailleurs aucun projet d'assainissement pluvial n'a été recensé, et il est fortement recommandé que le PNAR n'entreprene aucune action majeure dans ce domaine, compte tenu des fortes contraintes physiques d'un pays comme la Mauritanie (faible pluviométrie, ensablement) et de l'impossibilité d'organiser de manière durable un entretien des ouvrages.

A.4.2. Un taux de couverture autour de 20% en milieu rural

Le taux d'accès à l'assainissement en milieu rural est assez difficile à estimer en l'absence de tout système de suivi-évaluation fiable. Le chiffre de 26% de taux de couverture en milieu rural en 1990 semble surévalué. Une source d'information récente est l'enquête QUIBB de 2004, qui établit le taux de couverture national à un peu plus de 34%. L'hypothèse la plus réaliste est un taux de couverture de 20% en milieu rural, qui servira de base pour le PNAR, dans l'attente de chiffres plus fiables, dont l'obtention est aujourd'hui quasiment impossible, et qui ne constitue de toutes les façons pas un enjeu majeur pour le démarrage du PNAR.

A.5. Une demande encore fragile et peu stimulée

L'enquête auprès de 200 ménages menée dans le cadre de la préparation du PNAR a confirmé que l'essentiel des dispositifs d'assainissement étaient financés par les ménages eux-mêmes, et notamment les ménages habitant dans les petites villes (le milieu rural dispersé, quant à lui, reste en situation de très fort sous-équipement, autour de 15% de couverture). 88% des ménages sont satisfaits de leur dispositif d'assainissement ; lorsque le ménage possède une latrine les demandes d'amélioration concernent avant tout la superstructure et la construction d'un puisard pour les eaux vannes ; parmi les ménages qui ne sont pas équipés, environ la moitié se déclarent intéressés par une latrine.

A.6. Une offre de service limitée à quelques artisans

Les ouvrages les plus importants, financés dans le cadre des projets, sont en général exécutés par des micro-entreprises installées dans les centres secondaires. Un équilibre précaire s'est installé entre une demande encore fragile et une offre de service limitée à quelques artisans du secteur informel, dont la construction de latrines est loin de constituer l'activité principale. Si l'on part de l'hypothèse que l'atteinte de l'objectif du millénaire dans une localité de 5 000 habitants va se traduire par la construction de 40 à 50 latrines par an, on peut estimer que les artisans identifiés lors de l'enquête auront peut-être un peu de mal à tenir le rythme, ce qui justifie d'inclure dans le PNAR un volet de renforcement des capacités à destination des artisans locaux, ainsi qu'un travail de standardisation technique des latrines (notamment en ce qui concerne la dalle).

B. Les grandes lignes du Programme National d'Assainissement Rural

B.1. Champ d'intervention du PNAR

Le PNAR a vocation à toucher **tous les habitants situés en dehors du périmètre de la SNDE**. Il s'agit donc des zones rurales et des petites villes qui relèvent de « l'urbain » sans pour autant être intégrées au périmètre de la SNDE. Cette population rurale est estimée à **1,87 million de personnes en 2015** (sur les 3,38 millions que comptera la Mauritanie, soit un taux d'urbanisation de 45%).

Le PNAR concernera l'assainissement liquide, sous ses deux aspects principaux : les excréta et les eaux-vannes (lessive, cuisine, douche, etc.). Comme prévu dans le Code de l'eau, le PNAR prévoit de cofinancer des ouvrages d'assainissement autonome, que ce soit au niveau des ménages ou des lieux publics (écoles, centres de santé, marchés, gares routières, etc.).

B.2. Objectifs du PNAR

Le PNAR vise à l'atteinte de l'objectif du millénaire en matière d'assainissement, ce qui correspond à un taux de couverture de 63% en milieu rural en ce qui concerne l'assainissement domestique, et 75% de couverture dans les écoles et les centres de santé, ainsi que dans les lieux publics (marchés, gares routières, mosquées, etc.). Cet objectif de 100% de couverture pour l'assainissement « collectif » reflète une politique volontariste du gouvernement et une notion d'exemplarité qui semble importante pour déclencher la demande des ménages tout en développant l'offre de service.

B.3. Principes d'intervention du PNAR

Le PNAR s'appuie sur les principes suivants, dans le droit-fil des orientations stratégiques définies par le Ministère au début de l'année 2005 :

- **Le PNAR est un programme** (et non un schéma directeur, et encore moins un projet) qui a pour vocation de déterminer les grandes directions de travail et constituer un cadre de référence pour les partenaires au développement qui souhaitent intervenir dans le secteur.
- Le PNAR a pour vocation faire la promotion des **dispositifs d'assainissement autonome (latrines, puisards, etc.)**, les seuls qui sont bien adaptés en milieu rural et qui sont d'ailleurs recommandés par le Code de l'eau dans son Article 38 du Titre V.
- Le PNAR va développer **une approche par maillon**, et donc logiquement se concentrer sur le premier maillon de la « filière assainissement », celui de l'entreposage des excréta, qui constitue l'enjeu le plus important pour les ménages ruraux.
- **C'est la demande des ménages qui doit structurer l'offre de services du PNAR et non l'inverse** ; cela suppose donc de bien connaître les critères qui guident les ménages dans le choix de leur dispositif d'assainissement (qu'il soit subventionné ou non).
- Parce que l'assainissement est un enjeu local et une affaire de proximité, les communes doivent être impliquées dans le dispositif de promotion de l'assainissement. **Le PNAR est donc un programme décentralisé**, qui s'appuiera au maximum sur les acteurs locaux.
- Le secteur de l'assainissement est en cours de construction en Mauritanie. **Le renforcement des capacités constitue donc un volet important du PNAR**, afin d'augmenter les moyens disponibles tant au niveau central (Ministère) que local (communes, artisans, etc.).

B.4. Les investissements nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire

B.4.1. Assainissement domestique

Il existe un grand nombre de dispositifs d'assainissement autonome, du plus simple au plus complexe, du plus rustique au plus confortable, du plus économique au plus coûteux (l'écart de prix entre les deux extrémités de la gamme est très important). Dans le cadre de l'approche par la demande qui constitue un principe d'intervention, **le PNAR élaborera un catalogue d'offres qui corresponde à l'étendue de la demande des ménages** – et pas seulement concernant les latrines : les puisards constituent une demande forte des ménages disposant déjà d'une latrine.

Il est important de définir un **standard minimal** pour les dispositifs d'assainissement autonomes dont le PNAR assurera la promotion, et qui constituent aux yeux de l'Etat le « cahier des charges minimum » en matière de santé publique (principal enjeu en matière d'assainissement autonome) et dans une moindre mesure en matière d'impact environnemental. Le standard minimal pourrait consister en une dalle en ciment (pas de bois), une fosse maçonnée et une superstructure en banco – tous les produits proposés par le PNAR devront donc offrir plus que ce minimum.

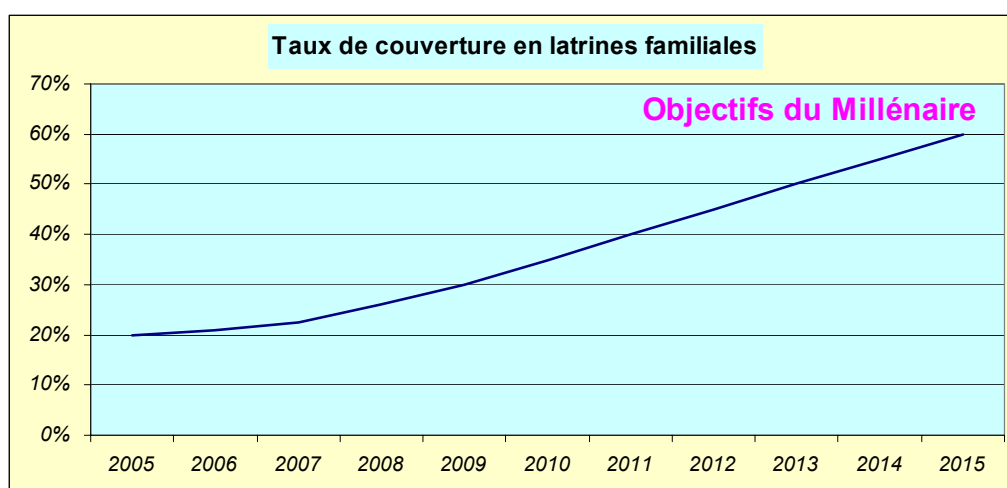
B.4.2. Assainissement collectif (dans les lieux publics)

Le PNAR va améliorer l'accès à l'assainissement dans plusieurs catégories de lieux qui relèvent des services publics de base (éducation, santé, etc.) ou qui font l'objet d'une fréquentation justifiant la mise en place d'un équipement en matière d'assainissement. Le modèle technique proposé est celui d'un « bloc sanitaire » comportant de 2 à 6 latrines suivant la fréquentation du lieu.

B.4.3. Nombre d'ouvrages à réaliser d'ici 2015

a) Assainissement domestique

Le PNAR prévoit de construire près de 129 000 latrines familiales et dispositifs d'assainissement autonome dans les 10 ans qui viennent, afin de porter le taux de couverture à 63% en milieu rural.



b) Assainissement « collectif »

Le PNAR prévoit de construire 2 250 blocs sanitaires de 4 latrines en moyenne dans des lieux publics, dont 1 500 dans les écoles et 500 dans des structures de santé.

c) Programmation des investissements

Le PNAR est conçu pour progressivement « monter en régime », sur le plan des volumes financiers comme sur le plan géographique. L'ambition des objectifs du PNAR rend difficile de lancer le programme simultanément sur l'ensemble des Wilayas du pays. Une phase pilote (par exemple 2006-2008) devra donc être lancée sur un nombre limité de Wilayas (par exemple 3 trois).

B.5. Les mesures d'accompagnement

B.5.1. Connaissance de la demande

La cellule de coordination du PNAR mettra en œuvre dans la première année du Programme une étude d'analyse contingente de la demande relativement importante, sur la base d'un premier catalogue d'offres élaboré à partir de techniques de marketing. Les niveaux de subvention proposés aux ménages seront directement issus de cette première analyse, affinée par la suite.

B.5.2. Campagnes d'IEC

Les campagnes d'IEC se concentreront sur deux objectifs distincts mais intimement liés : la promotion de l'assainissement, dans le but de déclencher l'investissement des ménages, l'amélioration de leur dispositif existant et l'éducation à l'hygiène, en vue de modifier les comportements. Ces campagnes d'IEC constituent la pierre angulaire du PNAR et utiliseront des méthodes innovantes.

B.5.3. Gestion des ouvrages collectifs

La gestion des ouvrages d'assainissement construits dans les lieux publics de type marché, gare routière, etc., sera confiée à des petits opérateurs privés sous contrat avec la commune. L'utilisation des blocs de latrines sera donc payante, ce qui constitue la seule garantie de viabilité de ce type d'ouvrage (cf. les exemples dans la banlieue de Nouakchott).

B.5.4. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités concerne le niveau central (notamment la DHA) mais aussi et surtout le niveau local, où plusieurs acteurs différents sont concernés :

- Les ONG qui vont mettre en œuvre les campagnes d'IEC ;
- Les agents des services déconcentrés de la santé, vecteurs de ces campagnes ;
- Les communes, qui recevront formations et guides pratiques ;
- Enfin, les opérateurs locaux du secteur privé, à qui on va demander de multiplier par 5 à 10 le rythme actuel de construction d'ouvrages.

B.6. La mise en œuvre du PNAR

B.6.1. Cellule de coordination

Une cellule de coordination sera logée au niveau de la DHA. Elle sera dotée en moyens de fonctionnement (ordinateurs, véhicule, etc.) et pourra également disposer d'un volant d'assistance technique externe pendant ses 2 ou 3 premières années de son existence.

B.6.2. Comité de pilotage

Même si le rôle de leader de la DHA est capital, le PNAR doit disposer d'une structure permettant de maintenir le dialogue avec les autres structures de l'Etat impliquées dans le sous-secteur, ainsi qu'avec les principaux opérateurs (notamment les ONG) et les partenaires techniques et financiers.

B.6.3. Rôle de quelques acteurs clés

a) Les collectivités locales

Etant donné que l'assainissement est un service de proximité, les communes auront un rôle très important de relais local du PNAR, de caisse de résonance des campagnes d'IEC, d'enregistrement des demandes, et elles assureront la maîtrise d'ouvrage des latrines publiques situées sur son territoire.

b) Les opérateurs sous contrat ANEPA

Les 309 gestionnaires de réseau actuellement sous contrat avec l'ANEPA seront mobilisés pour servir d'opérateurs au PNAR, sur la base du volontariat. Leur rôle concernera la construction des latrines familiales ou collectives et leur promotion commerciale, dans le respect du « label PNAR ».

c) Les acteurs non-gouvernementaux

Pour mettre en œuvre les campagnes d'IEC, le PNAR s'appuiera sur un réseau d'ONG locales, encadrées par une ONG d'envergure nationale ou internationale qui sera chargée de diffuser les outils et d'assurer le contrôle qualité à l'échelle d'une ou plusieurs Wilaya(s).

d) Les structures déconcentrées de la Santé

Les structures déconcentrées du Ministère de la Santé seront impliquées, car elles ont le double avantage de constituer un maillage très fin et relativement régulier du territoire, même en milieu rural, et de posséder un personnel tout désigné pour faire passer des messages de santé publique.

B.7. Aspects financiers du PNAR

B.7.1. Coûts unitaires

Le budget prévisionnel du PNAR a été bâti sur les hypothèses suivantes :

- Latrine de type VIP (standard élevé) : 114 000 UM ou 353 Euros
- Latrine familiale sèche simple (standard minimum) : 42 000 UM ou 130 Euros
- Bloc sanitaire de 4 latrines pour lieux publics : 1 000 000 UM ou 3 095 Euros

En première estimation la demande des ménages se portera à 80% sur la latrine à 42 000 UM.

B.7.2. Budget estimatif

Coût global du PNAR			
Nombre	catégorie	PU (kUM)	Sous total
Investissements physiques			
1 500	écoles	1000	1 500 000
500	centres de santé	1000	500 000
250	mairies et autres	1000	250 000
128 842	ménages équipés	71	9 170 000
Mesures d'accompagnement			
	études transversales		175 000
	Promotion, suivi et contrôle		1 175 000
	Etude marketing		120 000
	Outils de communication		150 000
	Renforcement des institutions		490 000
Coût total du PNAR (en milliers d'UM)			13 530 000
<i>Part du Budget consacrée aux mesures d'accompagnement</i>			16%

B.7.3. Financement

a) Plan de financement

Afin de respecter un équilibre entre expression de la demande des ménages et des communes (qui conduirait plutôt à diminuer le taux de subventionnement) et volonté d'intervention de l'Etat (qui conduirait plutôt à augmenter ce même taux), nous recommandons de prendre comme hypothèse une contribution des usagers à hauteur de 57% du coût de l'ouvrage en moyenne et une contribution communale de 40% du coût des latrines « collectives » construites sur son territoire (cette contribution pourra être effectivement inscrite au budget municipal en tant que tel ou provenir d'une personne ou d'un groupe de personnes). L'Etat et ses partenaires financiers prendront en charge le reste des coûts, essentiellement les mesures d'accompagnement.

b) Mécanismes budgétaires

Le financement du PNAR se fera donc sous la forme d'une convention de financement relativement « classique » passée entre la DHA et un ou plusieurs bailleurs de fonds. Le PNAR gèrera un budget

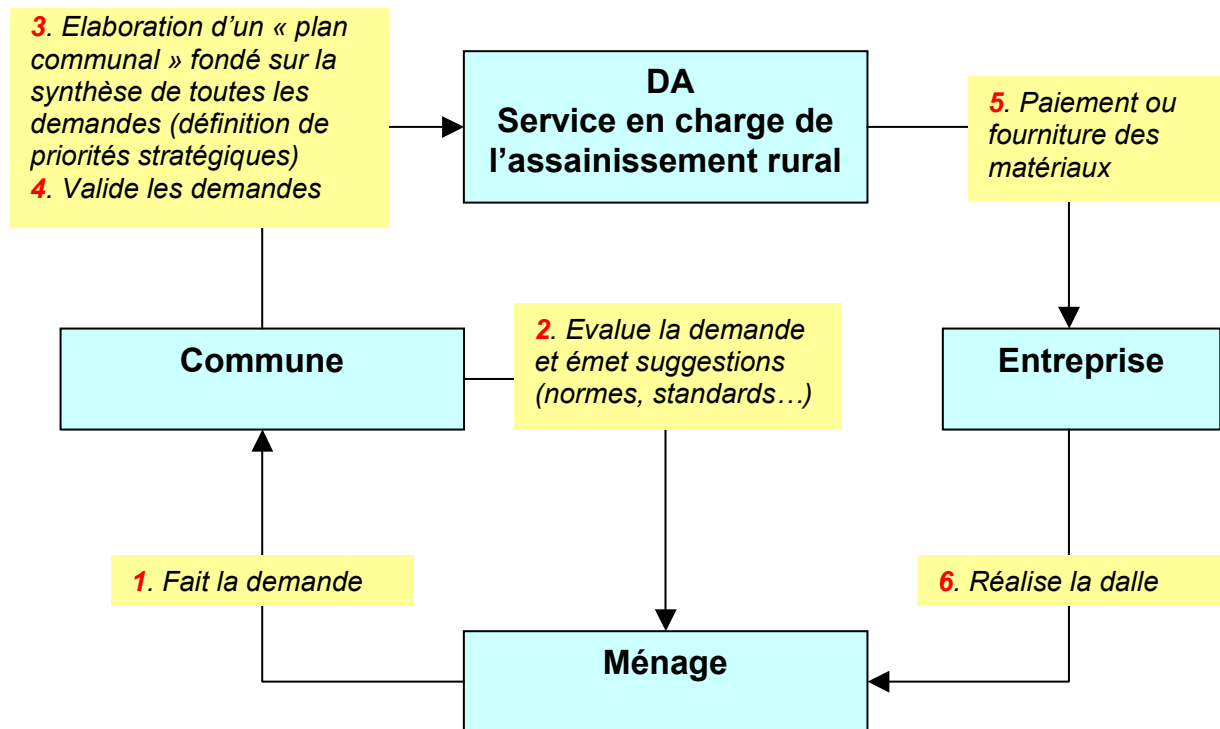
d'investissement qui transitera essentiellement par l'intermédiaire d'ONG recrutées sur appels d'offres ou d'opérateurs tels que les concessionnaires.

Dans les localités où ils sont présents, ces flux pourront transiter via les gestionnaires de petits réseaux AEP, sous la forme d'un mécanisme de type OBA. En dehors du périmètre des gestionnaires, on peut envisager de confier une partie de la gestion de ces fonds aux ONG, ce qui offrirait une souplesse maximale en matière de décaissement au niveau local.

Concrètement, trois cas de figure sont à distinguer :

- Les Ministères de tutelle des services publics concernés (Santé, Education, Intérieur...) prendront en charge 100% du coût de la construction lorsqu'ils en assurent la maîtrise d'œuvre ; nous avons fait l'hypothèse que ce mécanisme concernera 50% des latrines collectives ;
- Pour augmenter le taux de couverture en assainissement collectif, le PNAR co-financera 50% des latrines nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 75%, en prenant en charge 60% du coût de construction, à la condition que la commune prenne en charge les 40% restant ;
- La subvention des équipements familiaux sera en moyenne de 57%, et variable d'un type d'équipement à l'autre ; elle ne sera pas versée directement aux familles mais transitera via les entreprises et artisans qui construiront les latrines.

L'assainissement familial financé par le PNAR suivra le cheminement suivant :



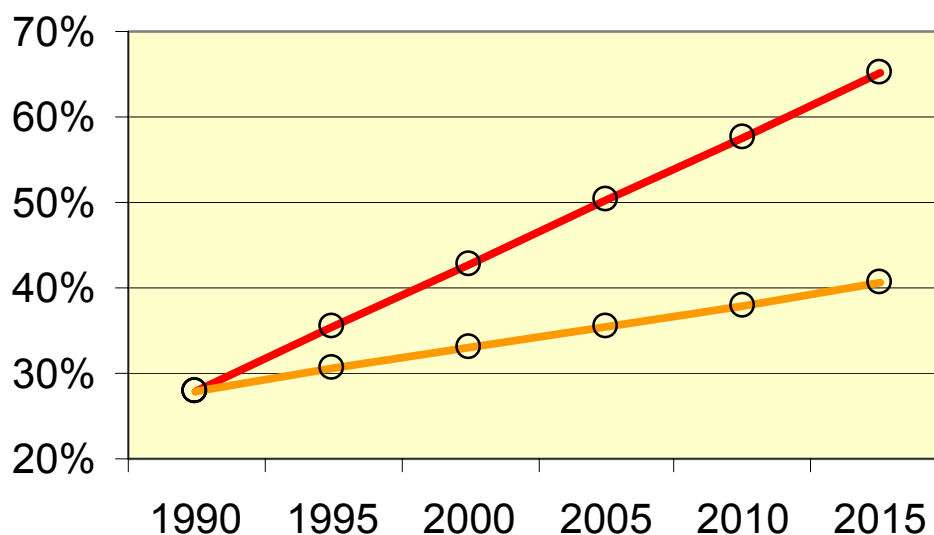
RAPPORT

A. Etat des lieux

A.1. L'objectif du millénaire pour l'assainissement : 25 000 ménages par an

La Mauritanie fait aujourd'hui référence aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) approuvés par la communauté internationale en 2000 (sommet du millénaire) et 2002 (sommet de Johannesburg) pour ce qui concerne les objectifs à atteindre en 2015 en matière d'eau et d'assainissement. L'OMD pour l'assainissement s'exprime de la manière suivante : réduire de moitié, avant 2015, le nombre de personnes n'ayant pas accès à un assainissement correct par rapport à la situation qui prévalait en 1990. C'est la définition qui nous servira de guide dans le cadre de l'élaboration du PNAR.

A l'échelle de la Mauritanie, les OMD peuvent s'exprimer de la manière suivante : atteindre, à l'échelle nationale, un taux de couverture de 65% (puisque le taux de couverture était estimé¹ à 28% en 1990). D'après les derniers chiffres disponibles, le rythme de progression du taux de couverture ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé puisque l'extrapolation du taux de couverture en 2000 (33% pour l'ensemble du pays²) conduirait à un taux d'un peu plus de 40% en 2015 (courbe orange dans le graphique ci-dessous), alors que le rythme de progression en direction de l'OMD devrait suivre la courbe rouge.



¹ Source : JMP Global Assessment Report, WHO/UNICEF, 2000 (published in 2002).

² Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 2000.

Ces chiffres sont surtout intéressants pour fournir un ordre de grandeur des efforts à consentir pour atteindre l'objectif du millénaire en matière d'assainissement : **il s'agit de fournir un accès à l'assainissement pour environ 1,5 million de personnes supplémentaires entre 2005 et 2015 (en milieu rural et en milieu urbain), ce qui représente un rythme annuel d'environ 150 000 personnes ou encore 25 685 ménages³.**

A.2. Aspects institutionnels

A.2.1. Les textes de référence

Les textes de loi qui traitent la question de l'assainissement sont en nombre limité :

- Le code de l'hygiène (ordonnance N°84-208 du 10 septembre 1986) qui n'a jamais été suivi des décrets d'application, ce qui a rendu son application impossible ; il est désormais considéré par la plupart des acteurs du secteur comme obsolète ;
- L'ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987 qui confie à la commune la gestion du service d'hygiène (mais essentiellement sous l'aspect de police) ; l'ordonnance est muette en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des infrastructures assainissement ;
- Le code de l'environnement (loi N°2000-045 du 26 juillet 2000), qui contient des dispositions relatives à l'assainissement, mais considérées davantage sous l'angle du rejet des substances polluantes que de promotion de l'assainissement en tant que tel ;
- Le nouveau Code de l'eau (loi N°2005-030 du 2 février 2005), qui contient plusieurs dispositions spécifiques à l'assainissement (principalement le Titre V), mais qui sont très orientées vers l'assainissement en milieu urbain.

Le Code de l'eau 2005 traite en effet « des agglomérations disposant d'un schéma d'urbanisation » (Article 37), ce qui exclut d'emblée les centres ruraux et semi-urbains. Finalement seul l'Article 38 concerne le milieu rural, avec une précision importante, puisque cet article confirme **le choix technique de l'assainissement autonome** pour les localités ne disposant pas d'un plan d'urbanisme (donc le milieu rural).

Deux autres lois jouent un rôle dans le sous-secteur de l'assainissement considéré sous l'angle de la construction d'infrastructures : il s'agit de la loi 2002-08 du 12 février 2002 portant code des marchés publics et la toute récente loi 2005-020 du 30 janvier 2005 « relative à la maîtrise d'ouvrage publique et aux conditions dans lesquelles elle peut être déléguée ». Ces deux lois sont importantes puisqu'elles constituent le cadre dans lequel l'Etat ou les communes peuvent réaliser des infrastructures ou déléguer la gestion d'un service public. Notons cependant que : (i) ces deux lois ne comportent aucune disposition spécifique à l'assainissement ; (ii) l'assainissement individuel qui prévaut en milieu rural relève en général d'une « maîtrise d'ouvrage » familiale, qui sort du champ d'application de la loi.

A.2.2. Institutions en présence

L'assainissement est aujourd'hui une compétence dispersée entre plusieurs acteurs, ce qui nuit à la performance globale du sous-secteur :

³ Nous avons pris le ratio de 5,9 personnes par ménage publié par l'Office National des Statistiques.

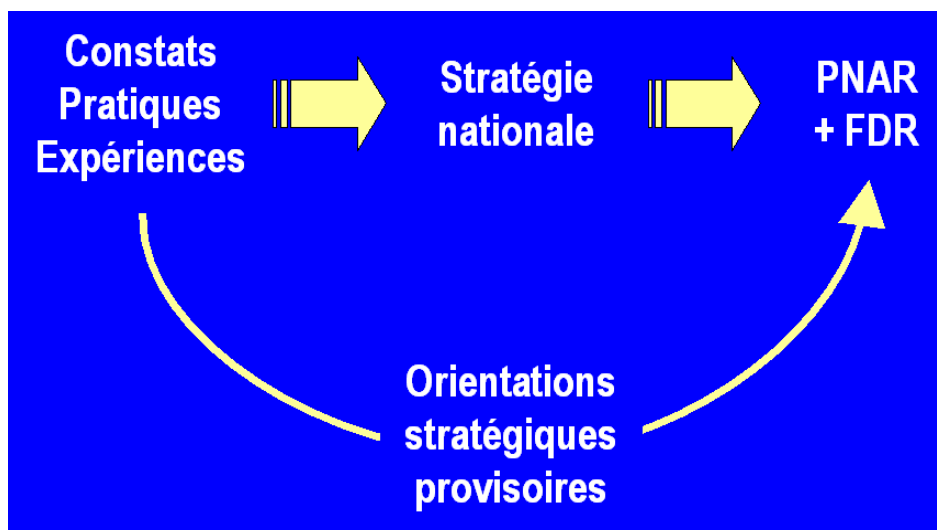
- La Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement et notamment son Service d'Assainissement créé au moment de la réforme des années 2000-2001⁴ ;
- Les communes, dont le rôle en matière d'assainissement est finalement très limité par l'ordonnance de 1987 (hygiène, police) ;
- L'Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement, sans que cette compétence soit véritablement exercée, car la priorité de l'ANEPA est l'eau potable ;
- Le Ministère en charge de l'éducation, qui met en œuvre un programme de construction de latrines en milieu scolaire (mais essentiellement en zones urbaines) ;
- Le Direction de Protection Sanitaire du Ministère de la Santé, mais la récente politique nationale santé et action sociale est limitée sur le thème, qui est conçu avant tout dans son rapport étroit avec le système de santé (déchets hospitaliers par exemple) ;
- Le Centre National d'Hygiène, qui est devenu l'Institut National de la Recherche en Santé Publique (INRSP) et dont la vocation principale est la recherche scientifique ;
- Le Ministère en charge de l'environnement dispose également d'un service en charge de l'assainissement, de même que certaines collectivités locales (mais aucune commune rurale ou semi-urbaine, à notre connaissance).

Il semble qu'il y ait un consensus pour désigner la DHA comme institution chargée de la coordination de l'assainissement liquide en milieu rural, même si ce rôle n'est pas indiqué de manière très précise dans les textes fondateurs de la DHA, et même s'il n'est pas véritablement exercé par manque de moyens du Service en charge de l'assainissement. D'autre part, le Service assainissement de la DHA est de création très récente, et ne dispose pas encore de l'expérience concrète de conduite de projets comme c'est le cas de la DPS.

A.3. Les éléments de stratégie sectorielle

Il n'existe pas aujourd'hui pas de stratégie nationale pour l'assainissement liquide dans les centres ruraux et semi-urbains. Cette lacune devait normalement être comblée avant le lancement de l'élaboration de ce plan d'investissement, mais les résultats de seront probablement pas disponibles avant le courant de l'année 2006. Cette situation nous oblige par conséquent à anticiper la stratégie nationale en la remplaçant par des **orientations stratégiques provisoires** qui pourront éventuellement nourrir la future stratégie nationale.

⁴ Réforme qui a également vu la création de l'ANEPA et du CNRE. Notons au passage que le décret portant création du CNRE ne mentionne aucune compétence particulière en matière d'assainissement.



L'absence de stratégie nationale au moment de l'élaboration de ce document oblige à identifier des orientations stratégiques provisoires pour aboutir à la définition du Programme National d'Assainissement Rural (PNAR) et de la Feuille de Route pour le développement de l'assainissement rural (FDR)

Notons également que le plan d'action 2003-2005 de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services ne comporte aucune disposition relative à l'assainissement. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté ne contient pas davantage d'éléments de stratégie en ce qui concerne l'assainissement rural – le rapport de suivi 2003 du CLSP se contente de noter la création du Service Assainissement de la DHA et d'encourager la mise en chantier d'une stratégie, tout en constatant que le budget consacré à l'assainissement est égal à zéro, tous les investissements étant consacrés à l'alimentation en eau potable.

La base sur laquelle fonder ces orientations stratégiques provisoires est donc plutôt étroite. Il existe néanmoins une note d'orientation sur l'assainissement, rédigée par le Ministère en 2005, qui rappelle les éléments existants de politique sectorielle :

Les objectifs sectoriels sont définis dans le décret fixant les attributions du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie dans le cadre de la réforme du secteur en 2001 ainsi que dans le Code de l'eau (2005). Les objectifs sont :

- *L'accroissement des capacités du secteur qui participe au processus de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions de santé et de salubrité publiques ;*
- *L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie pour l'assainissement et la définition d'un plan d'action ;*
- *L'amélioration de l'assainissement dans les grandes villes (Nouakchott et Nouadhibou) en préconisant le développement de l'assainissement collectif ;*
- *L'amélioration de l'assainissement autonome dans les autres cas*

Par ailleurs, la même note d'orientation fournit quelques axes stratégiques que nous considérons ad minima comme la stratégie sectorielle actuelle :

- *Une planification des infrastructures et des services basée sur la demande des populations et sur leur volonté de participer financièrement de façon significative aux investissements et à l'entretien des ouvrages*
- *Des arrangements institutionnels définissant clairement le rôle des principaux acteurs : institutions publiques, secteur privé, communes et usagers*

- *Des solutions techniques variées pouvant évoluer dans le temps, solutions adaptées aux pratiques des habitants et aux ressources des ménages*
- *Une gestion cohérente et globale en terme de filière, la plus à même de préserver l'environnement, et considérant à la fois les aspects de production, de collecte, de traitement et de rejets*
- *Une planification des investissements basée sur les ressources disponibles (ménages, entreprises, administrations, collectivités locales, Etat) et des frais récurrents qui doivent être couverts par les usagers*
- *La protection des milieux récepteurs et des ressources en eau*
- *La valorisation des déchets.*

A.4. Bilan des réalisations jusqu'à 2005

A.4.1. Analyse des projets récents dans le domaine de l'assainissement liquide

a) Evacuation des excréta et eaux-vannes

Dans le cadre de la préparation de ce plan d'investissement, une enquête la plus exhaustive possible a été réalisée auprès de la plupart des institutions gouvernementales et non-gouvernementales susceptibles d'intervenir dans l'assainissement rural.

Le constat qui se dégage est que très peu de projets d'investissement sont menés en matière d'assainissement rural, à l'exception de l'UNICEF qui finance depuis 1999 entre 15 et 20 blocs sanitaires en milieu scolaire, en collaboration avec des ONG mauritaniennes.

L'UNICEF mène également des campagnes de promotion de l'assainissement et mise sur les artisans qui sont formés dans le cadre des projets d'assainissement scolaire.

L'intervention de l'UNICEF semble avoir permis d'améliorer les standards proposés aux ménages et la qualité des réalisations effectuées par les maçons locaux. Le modèle technique développé par l'UNICEF est celui de la latrine Sanplat.

L'immense majorité des projets réalisés en milieu rural ne concerne que l'approvisionnement en eau potable, et la contribution à l'assainissement reste dans tous les cas très limitée.

Dans le meilleur des cas, le volet « assainissement » du projet concerne l'assainissement autour des points d'eau (réalisation de dalles anti-bourbier, de puisards, de protection contre les animaux). Ce n'est que très récemment que certains projets d'AEP ont inclus une composante assainissement, comme par exemple le projet « 19 centres » financé par l'AFD, mais dont la mise en œuvre ne commencera qu'en 2006.

On peut en déduire qu'en milieu rural, les ménages qui disposent d'installations d'assainissement individuel ont dans leur immense majorité réalisé eux-mêmes l'investissement, sans aucune subvention publique. Ce point est d'ailleurs confirmé par la gamme de prix observée lors des enquêtes qui ont été menées dans le cadre de la préparation de ce plan d'investissement. La contribution des projets au taux de couverture en matière d'assainissement rural est donc est donc probablement limitée.

b) Evacuation des eaux pluviales

A notre connaissance, il n'existe aucun projet d'assainissement pluvial réalisé dans une commune rurale ou semi-urbaine (la plus petite commune disposant d'un réseau d'assainissement pluvial est la ville de Rosso, qui est une ville secondaire). Cela ne veut bien entendu pas dire que le problème de l'assainissement pluvial ne se pose pas dans les localités rurales – les inondations du mois de septembre 2005 sont là pour nous le rappeler.

Rappelons que les retours d'expérience en matière d'assainissement pluvial en Afrique sont très négatifs, et à plus forte raison dans un pays comme la Mauritanie où :

- la pluviométrie est dans l'ensemble très faible – quelques jours par an, avec peu de fortes intensités – et à ce titre les pluies qui ont provoqué les inondations de septembre 2005 sont parfaitement exceptionnelles ;
- les conditions naturelles sont très défavorables au bon fonctionnement d'ouvrages d'assainissement pluvial – en particulier le fort ensablement ;
- l'habitat rural est relativement dispersé, ce qui entraînerait un coût extrêmement élevé pour toute solution d'assainissement pluvial à l'échelle d'une localité ;
- les conditions ne sont pas réunies pour assurer l'entretien de ces ouvrages, puisque la capacité de maîtrise d'ouvrage des communes est très faible et qu'il sera probablement impossible de collecter une quelconque redevance pour ce service.

Nous recommandons donc de ne pas intégrer l'assainissement pluvial dans le PNAR, car cette intégration risquerait de compromettre la crédibilité du programme et consommerait énormément de budget et d'ingénierie pour un résultat quasiment négligeable (même si les ouvrages marchent, ils ne pourront pas être entretenus de façon satisfaisante).

De manière plus large, le seul point d'entrée réaliste en matière d'assainissement pluvial serait d'influencer la conception technique des ouvrages de voirie (qui ne sont de toutes les façons pas très nombreux en milieu rural), afin d'éviter toute stagnation d'eau de surface au niveau d'une localité. Pour cette raison, nous recommandons que la compétence en matière d'assainissement pluvial soit transférée aux services en charge de la voirie.

A.4.2. Estimation de la couverture des besoins en 2005

Le taux d'accès à l'assainissement en milieu rural est assez difficile à estimer en l'absence de tout système de suivi-évaluation fiable. Le chiffre de 26% de taux de couverture en 1990 semble sur-évalué. Si l'on part du principe que le recensement de 2000 a effectivement permis de mesurer un taux d'accès réaliste⁵ à l'échelle nationale (33%), par simple extrapolation le taux de couverture est de 36% en 2005⁶. Si dans le même temps on estime le taux d'accès en milieu urbain à 45%, alors l'hypothèse la plus réaliste est un taux de couverture de 20% en milieu rural, ce qui vient conforter l'hypothèse d'une surestimation en 1990, et correspond bien au sous-équipement constaté sur le terrain.

⁵ Puisque basé sur une enquête ménage à l'échelon national, et non sur une estimation d'un nombre d'ouvrages réalisés ou d'un volume d'investissement comme c'est souvent le cas pour les taux de couverture.

⁶ Cette hypothèse est confirmée par les résultats de l'enquête QUIBB de 2004 qui estiment le taux de couverture en dispositifs d'assainissement « modernes » à 34,3%. Cette enquête est la dernière disponible en matière d'accès à l'assainissement, mais la typologie utilisée est malheureusement imprécise – que recouvrent exactement les situations des ménages qui sont placés dans la catégorie « autres », notamment en milieu rural ou la proportion des dispositifs classés « autres » est du même ordre de grandeur que la proportion des latrines ?

En l'absence de chiffres plus fiables, dont l'obtention est aujourd'hui quasiment impossible, et qui ne constitue de toutes les façons pas un enjeu majeur pour le démarrage du PNAR, **nous prendrons comme hypothèse de travail un taux de couverture en 2005 de 20% en milieu rural**, dont la population est estimée en 2005 à environ 1,6 million de personnes⁷. Si l'on estime que cette population urbaine sera de 1,8 million de personnes en 2015, et que l'objectif du millénaire est de 63%, alors **le nombre de personnes devant bénéficier d'un accès amélioré à l'assainissement dans le cadre du PNAR est d'environ 800 000 personnes**, soit environ 80 000 personnes ou encore 13 700 ménages par an d'ici à 2015.

A.5. Analyse de la demande solvable dans les villages et les petites villes

Dans le cadre de l'élaboration du PNAR, le consultant a mené une enquête auprès de 200 ménages vivant dans 10 localités rurales ou semi-urbaines réparties dans cinq wilayas. Les enquêtes ménages ont été complétées par des enquêtes auprès des artisans qui réalisent les dispositifs d'assainissement, auprès des institutions publiques qui possèdent de tels dispositifs (écoles, centres et postes de santé, lieux publics) et enfin auprès de personnes ressources. Le rapport détaillé de ces enquêtes figure en annexe du présent document.

Même si cet échantillon n'a pas de vocation à être représentatif de la situation au niveau national, les principaux enseignements issus de ces enquêtes (qui ont été présentés lors de la réunion du 30 septembre) dessinent les grands traits de la situation actuelle en matière d'assainissement rural. Nous en rappelons ici les éléments les plus marquants :

- 35% des ménages possèdent un dispositif d'assainissement (autonome), avec une disparité assez forte entre les localités semi-urbaines (39%) et rurales (16%), ce qui est logique ; ces dispositifs sont en général de construction récente, ce qui semble indiquer qu'il existe encore une réserve de demande qui ne s'est pas encore concrétisée ;
- Il s'agit de dispositifs assez rustiques sur le plan des standards, mais qui possèdent néanmoins tous une fosse maçonnée et une dalle en ciment ; le niveau de développement de la superstructure est quant à lui très variable (50% des latrines ne possèdent pas de toit, les murs sont en banco dans 32% des cas, 87% des latrines possèdent une porte, 48% d'entre elles sont équipées d'un tuyau de ventilation, etc.) ;
- La quasi-totalité de ces dispositifs d'assainissement autonome ont été financés par les ménages eux-mêmes, sans aucune intervention extérieure et surtout sans aucune subvention publique ; les ménages indiquent avoir dépensé entre 20 et 60 000 UM pour la construction de leur latrine, qui a été en général confiée à un artisan local ;
- 88% des ménages sont satisfaits de leur dispositif d'assainissement ; lorsque le ménage possède une latrine les demandes d'amélioration concernent avant tout la superstructure et la construction d'un puisard pour les eaux vannes ; parmi les ménages qui ne sont pas équipés, environ la moitié se déclarent intéressés par une latrine.

⁷ Ce chiffre est obtenu par simple extrapolation : le recensement de 2000 indique une population totale de 2,5 millions de personnes et un taux d'urbanisation de 40%, soit une population rurale de 1,5 millions.

A.6. Analyse de l'offre de service dans les villages et petites villes

La même enquête a porté sur l'offre de services en matière d'assainissement en milieu rural, c'est-à-dire sur les opérateurs intervenant dans le secteur. Contrairement aux grandes villes (et notamment Nouakchott), l'activité de vidange des fosses en milieu rural est quasiment inexistante – un seul cas cité sur l'ensemble des ménages disposant d'une latrine⁸.

L'immense majorité des artisans se sont donc positionnés sur le créneau de la construction de latrines familiales (le marché des blocs de latrines en milieu scolaire semble réservé aux petites entreprises installées dans les centres urbains, qui sont capables de répondre à un appel d'offres et de fournir les garanties nécessaires sur le plan financier).

L'enquête auprès des artisans maçons a montré qu'il en existe très peu dans les localités rurales et semi-urbaines. Dans les localités visitées, on dénombre 1 à 2 artisans dans les centres semi-urbains, et généralement aucun des localités classifiées comme rurales. La maçonnerie est souvent une activité secondaire. Le marché global de ces artisans consiste essentiellement en des travaux de réfection, vient ensuite la construction de bâtiments de petite taille et les latrines. La construction de villa n'a pas été citée, celle-ci est en effet confiée plutôt à des maçons professionnels venant des centres urbains.

Les artisans interrogés obtiennent en moyenne 3 chantiers de construction dans l'année, y compris les latrines. Un chantier de latrine prend 2 à 3 jours, l'utilisateur fournit en général les matériaux et en assure le transport. L'artisan n'est donc rémunéré que pour sa main d'œuvre. Tout concorde pour montrer que l'offre actuelle, très limitée, est en adéquation avec une demande qui n'est pas stimulée, et repose donc uniquement sur les ménages qui décident d'investir dans la construction d'une latrine, en l'absence de tout appui technique de toute forme de subvention publique. Si l'on part de l'hypothèse que l'atteinte de l'objectif du millénaire dans une localité de 5 000 habitants va se traduire par la construction de 40 à 50 latrines par an, on peut estimer que les artisans identifiés lors de l'enquête auront peut-être un peu de mal à tenir le rythme, ce qui justifie d'inclure dans le PNAR un volet de renforcement des capacités à destination des artisans locaux, ainsi qu'un travail de standardisation technique des latrines (notamment en ce qui concerne la dalle).

⁸ En milieu rural, lorsque la fosse d'une latrine est pleine, la pratique généralement observée est une vidange faisant appel à une main d'œuvre familiale, et un enterrement des boues à proximité de la latrine. L'enjeu d'évacuer les boues en faisant appel à un opérateur spécialisé est quasiment inexistant, et commence seulement à apparaître dans des villes secondaires, où la densité d'occupation humaine est forte, et où par conséquent la gestion des boues de vidange peut devenir un problème de voisinage.

Résumé du chapitre A

Pour atteindre l'objectif du millénaire au niveau national, 150 000 personnes supplémentaires par an devront avoir accès à un assainissement adéquat entre 2005 et 2015. Selon la tendance actuellement observable, la Mauritanie s'écarte de l'atteinte de l'objectif du millénaire. Il est donc nécessaire de provoquer une profonde évolution des politiques publiques et d'augmenter de manière significative les investissements consentis.

Peu de textes réglementent l'assainissement en Mauritanie. Le Code d'hygiène promulgué en 1986 n'a jamais été vraiment appliqué et est désormais devenu obsolète. Le Code de l'eau promulgué en 2005 consacre son Titre V à l'assainissement, et précise que les localités rurales doivent couvrir leurs besoins par le recours à l'assainissement individuel.

De nombreuses institutions interviennent dans le sous-secteur de l'assainissement, sans que le partage des responsabilités soit établi de manière très claire. Il semblerait néanmoins que ce soit la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement qui soit chargée de la coordination sectorielle, même si elle n'a pas véritablement les moyens d'exercer cette fonction.

Il n'existe pas aujourd'hui de stratégie nationale en matière d'assainissement rural, et ce plan d'investissement s'appuiera par conséquent sur les orientations stratégiques provisoires contenues dans la note d'orientation publiée par le Ministère au début de l'année 2005.

Mises à part quelques interventions ponctuelles, et en particulier les actions menées par l'UNICEF en milieu scolaire, très peu de projets contribuent à l'amélioration de l'accès à l'assainissement en milieu rural, et l'intégration entre eau potable et assainissement est très limitée. Par ailleurs aucun projet d'assainissement pluvial n'a été recensé, ce qui pose beaucoup de questions quant à la faisabilité de tels investissements en milieu rural.

L'objectif du millénaire pour l'assainissement rural consiste à fournir un accès à 800 000 personnes supplémentaires d'ici à 2015, ce qui constitue un effort beaucoup plus conséquent que celui à fournir en milieu urbain, où l'objectif du millénaire sera facilement atteint.

L'enquête auprès de 200 ménages mené dans le cadre de la préparation de ce plan d'investissement a confirmé que l'essentiel des dispositifs d'assainissement étaient financés par les ménages eux-mêmes. Un équilibre précaire s'est installé entre une demande encore fragile et un offre limitée à quelques artisans. La moitié des ménages ne disposant pas de dispositif d'assainissement se déclarent intéressés par une latrine.

B. Le Programme National d'Assainissement Rural (PNAR)

B.1. Champ d'intervention du PNAR

B.1.1. Où le PNAR va-t-il intervenir ?

Le PNAR a vocation à toucher **tous les citoyens mauritaniens habitant en dehors des centres urbains où le service de l'eau est géré par la SNDE**. Ce découpage géographique recouvre donc deux réalités quelque peu différentes : des zones rurales, faiblement peuplées et très peu denses, et des petites villes qui relèvent de « l'urbain » selon la définition officielle, sans pour autant être intégrées au périmètre de la SNDE. Compte tenu des prévisions fournies par l'ONS sur la base des tendances observées dans le recensement de 2000, cette population rurale est estimée à **1,87 million de personnes en 2015** (sur les 3,38 millions que comptera la Mauritanie, soit un taux d'urbanisation de 45%).

B.1.2. Quels types d'ouvrages sont concernés ?

Le PNAR s'intéresse à tout ce qui concerne **l'assainissement liquide**, sous ses deux aspects principaux : les excréta et les eaux-vannes (lessive, cuisine, douche, etc.). Nous utiliserons dans la suite de ce document le terme d'assainissement « domestique » lorsqu'il désigne spécifiquement l'équipement des ménages, et d'assainissement « collectif » lorsqu'il concerne des ouvrages dont l'usage est public (en milieu scolaire, au niveau des marchés ou des gares routières, etc.). La différence fondamentale entre l'assainissement domestique et collectif, suivant la terminologie ainsi définie, se situe avant tout au niveau de la maîtrise d'ouvrage des investissements, du ressort des ménages (donc privée) dans le premier cas, et de la commune (donc publique) dans le second cas.

B.2. Objectifs du PNAR

L'ambition du PNAR correspond à un objectif spécifique unique : atteindre l'objectif du millénaire en matière d'assainissement. Ce faisant, le PNAR contribuera à l'atteinte d'objectifs globaux touchant plusieurs secteurs : amélioration des conditions sanitaires des populations rurales (et notamment diminution de la prévalence des maladies liées à un manque d'évacuation adéquate des excréta), lutte contre la pauvreté, préservation de l'environnement et plus particulièrement des ressources en eau, renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage locales, etc. Ces objectifs globaux permettront notamment de faire le lien entre le PNAR et le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CLSP).

En ce qui concerne l'objectif spécifique du PNAR, la difficulté provient du fait que l'objectif du millénaire n'est exprimé qu'en termes d'accès des ménages à un assainissement amélioré, alors que le champ d'intervention défini plus haut recouvre davantage que l'assainissement

domestique proprement dit. Cela dit, les OMD offrent un cadre suffisamment souple pour qu'on y inclue deux autres objectifs à atteindre d'ici à 2015 :

- 100% de couverture en assainissement dans les écoles et les centres de santé ;
- 100% de couverture en assainissement dans les lieux publics.

Le premier objectif supplémentaire est étroitement lié à celui concernant l'assainissement domestique ; il est par ailleurs parfaitement cohérent avec deux principes d'intervention qui seront développés plus loin dans ce document : (1) l'utilisation des élèves comme vecteurs de l'évolution des habitudes des ménages en matière d'hygiène (ce qui suppose que les écoles soient équipées de latrines) et (2) l'implication de structures déconcentrées du Ministère de la Santé dans les activités d'Information-Education-Communication.

En ce qui concerne le second objectif deux approches sont possibles : soit la liste des sites « éligibles » est définie a priori (par exemple les locaux de la commune, le marché public, la mosquée, la gare routière, les institutions implantées localement, etc.), en fonction de la place de la localité dans la pyramide administrative ; soit la participation de la commune est placée à un niveau suffisamment élevé (par exemple 50% du coût de l'investissement) pour que la demande constitue l'outil de programmation des investissements.

Dans les deux cas cet objectif de 100% de couverture reflète une politique volontariste du gouvernement et une notion d'exemplarité qui semble très importante pour déclencher la demande des ménages tout en développant l'offre de service. En d'autres termes, comment convaincre un ménage d'investir dans un dispositif d'assainissement si les lieux publics ou les services publics qu'il fréquente n'en sont pas eux-mêmes équipés ?

B.3. Principes d'intervention du PNAR

Avant de préciser le contenu du PNAR en tant que plan d'investissement, il est important de présenter les **grands principes** sur lesquels il sera fondé, et qui sont étroitement liés avec les orientations stratégiques provisoires rappelées au chapitre précédent.

B.3.1. Le PNAR est un programme

Le PNAR doit être un outil pour aider les décideurs mauritaniens à avoir une image claire des perspectives en matière d'assainissement rural, mais il ne doit pas être conçu comme un outil de planification centralisée, qui bride les initiatives locales. En ce sens, le PNAR est un programme (et non un schéma directeur, et encore moins un projet) qui a pour vocation de déterminer les grandes directions de travail et constituer un cadre de référence pour les partenaires au développement qui souhaitent intervenir dans le secteur, à partir du moment où cette intervention est conforme aux principes fondateurs du PNAR.

Le PNAR jouera également un rôle clé en matière de programmation des investissements à réaliser, de diffusion des expériences et de suivi-évaluation des progrès réalisés en direction de l'atteinte des OMD. En tant que cadre de programmation, le PNAR devra conserver un lien très étroit avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, dont il recoupe un certain nombre d'objectif. Si le PNAR fonctionne correctement, il pourra même jouer le rôle de « budget programme assainissement en milieu rural », et à ce titre jouer un rôle très fort en matière d'orientation des investissements et de coordination des intervenants.

En tant que programme sectoriel (ou plus précisément sous-sectoriel) le PNAR aura également un rôle très important à jouer en matière de renforcement des capacités (l'analyse développée dans la partie A nous a rappelé qu'il s'agissait là d'un enjeu majeur) et plus généra-

lement de partage des expériences et de diffusion de l'innovation en matière de méthodologie. Il est donc fortement suggéré que le PNAR publie et diffuse le plus grand nombre de notes techniques, d'études transversales et d'outils pratiques destinés à mettre en œuvre des principes tels que l'approche par la demande ou le marketing de l'assainissement, deux concepts nouveaux qui sont encore très peu utilisés dans les projets en Mauritanie.

B.3.2. L'assainissement autonome

Les systèmes d'assainissement collectifs (égouts) ne sont pas adaptés au contexte des zones rurales et semi-urbaines de la Mauritanie :

- Faibles consommations d'eau – en général moins de 30 litres par jour et par personne, ce qui limite le flux potentiel dans un réseau d'assainissement collectif⁹ ;
- Faibles densités de population, ce qui entraînerait des réseaux d'assainissement collectifs longs et très coûteux, avec de nombreuses stations de reprise ;
- Faible volonté à payer pour des services de ce type, qui condamnerait la viabilité financière de dispositifs d'assainissement collectif même à court terme.

Dans ces conditions, seuls les dispositifs d'assainissement autonome sont bien adaptés en milieu rural et c'est effectivement les seuls systèmes d'assainissement existants, et ceux qui sont recommandés par le Code de l'eau dans son Article 38 du Titre V.

Nous recommandons fortement que le PNAR s'occupe, en tous les cas jusqu'en 2015, uniquement d'assainissement autonome et d'éducation à l'hygiène.

B.3.3. L'approche par maillons

Les études récentes ont montré que l'assainissement liquide entretenait plus d'affinités l'évacuation des déchets solides qu'avec l'approvisionnement en eau potable, justement à cause de leur structure commune de filière découpées en « maillons » (très visible en milieu urbain notamment, où les trois maillons de la gestion des excréta sont le stockage au niveau des ménages, l'évacuation et l'entreposage, chaque segment de la filière étant associé avec un ou plusieurs acteur(s) spécifique(s)). En milieu rural, c'est le premier maillon qui prédomine. Cela devrait donc logiquement conduire le PNAR à travailler sur l'aspect évacuation des boues de vidange issues des latrines uniquement dans les communes où cette évacuation constitue un motif avéré de gêne environnementale (a priori dans les communes semi-urbaines, dont la population atteint au moins une dizaine de milliers d'habitants).

B.3.4. L'approche par la demande

Dans un secteur où l'investissement familial constituera toujours la plus grande part du financement de la filière, il est indispensable que le PNAR s'inscrive dans une approche par la demande, qui prenne en compte les enseignements les plus récents tirés des projets menés dans le secteur assainissement. L'approche aujourd'hui dominante (et a priori la plus prometteuse) place l'assainissement sous l'angle de la promotion d'un ensemble de changements de comportement par rapport à l'hygiène, d'où l'importance des actions d'Information – Education – Communication (IEC) et de la promotion d'un produit (la latrine) qu'il est indispensable de décliner en fonction de la demande effective des ménages.

⁹ Et se situe de toutes les façons très en deçà des quantités d'eau requises pour l'auto curage des réseaux.

Il est important de souligner que l'intervention publique – qu'il s'agisse de subventionner des ouvrages ou des activités d'IEC – a pour objectif d'inciter les familles :

- i) à investir dans l'assainissement (création une opportunité de subvention qui incite les famille à investir dans un dispositif d'assainissement),
- ii) à tirer les standards vers le haut (en posant des critères d'accès aux subventions),
- iii) à faire changer les comportements (c'est le principal objectif de l'IEC).

a) Les bases de l'approche par la demande

La demande est comprise dans son acception la plus large : place de l'assainissement des eaux usées et des excréta dans la hiérarchie des priorités formulées par les habitants pour l'amélioration de leur habitat et de leur environnement, pratiques et comportements en matière d'assainissement, nature et caractérisation des équipements et des services existants, coûts supportés, satisfaction, motifs de plainte et souhaits d'amélioration, enfin consentement à payer pour bénéficier du service (la « demande » au sens strict de l'économiste).

L'approche par la demande recouvre en pratique les principes suivants :

- **C'est la demande des ménages qui doit structurer l'offre de services du projet et non l'inverse** ; cela suppose avant toute chose de bien connaître les déterminants de cette demande, c'est-à-dire les critères qui guident les ménages dans le choix de leur dispositif d'assainissement (qu'il soit subventionné ou non) ;
- Pour que le premier principe soit opérationnel, **il faut que la demande soit informée**, c'est-à-dire que les ménages formulent leur demande en connaissance de cause, et notamment des différentes options possibles ; le PNAR devra donc mettre au point un catalogue d'offre à présenter aux ménages, et l'élaboration de ce catalogue peut utiliser les techniques les plus modernes de marketing ;
- Une autre conséquence du premier principe est que **le financement public doit rester un déclencheur**, qui vienne simplement accompagner la décision des ménages à investir, en leur permettant d'avoir accès à un appui-conseil sur les possibilités offertes, et éventuellement à une subvention publique partielle de l'investissement.

B.3.5. L'approche décentralisée

L'assainissement, encore plus que l'eau potable, est un enjeu local, puisqu'il concerne essentiellement les ménages (pour les installations domestiques) et les communes ou les collectivités villageoises (pour les installations à caractère collectif, comme par exemple les latrines au niveau des marchés ou des institutions publiques, écoles, etc.).

Au contraire de l'hydraulique, l'assainissement est difficilement compatible avec une maîtrise d'ouvrage exercée depuis le niveau central, qui doit plutôt jouer le rôle de facilitateur et de coordonnateur. Il n'est pas très pertinent que l'Etat subventionne massivement les dispositifs d'assainissement autonome ou passe des appels d'offres pour leur réalisation. En revanche, il est pertinent que l'Etat mette en place le dispositif d'accompagnement des investissements réalisés par les ménages et les communes, en définissant des standards techniques, en subventionnant les outils et les actions d'IEC, et dans une moindre mesure la construction des infrastructures : tel devrait être l'esprit du PNAR.

De plus, compte tenu de la faible demande actuellement observée en milieu rural, il est indispensable que le PNAR comporte une forte intensité d'IEC au cours des premières années (disons jusqu'en 2008-2009), cette intensité pouvant diminuer progressivement au fur et à

mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs en matière d'équipement. La prise en charge de la problématique assainissement devrait également aider les communes à renforcer leur fonction de maîtrise d'ouvrage locale, encore très peu exercée.

Pour mener ce travail de proximité, il est indispensable de s'appuyer sur les communes et les services déconcentrés du Ministère de la Santé qui sont amenés à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du PNAR, en collaboration étroite avec les services centraux qui définissent les grands principes de l'intervention du PNAR, et aussi avec les ONG et bureaux d'études compétents en matière IEC en Mauritanie.

B.3.6. Le nécessaire renforcement des capacités

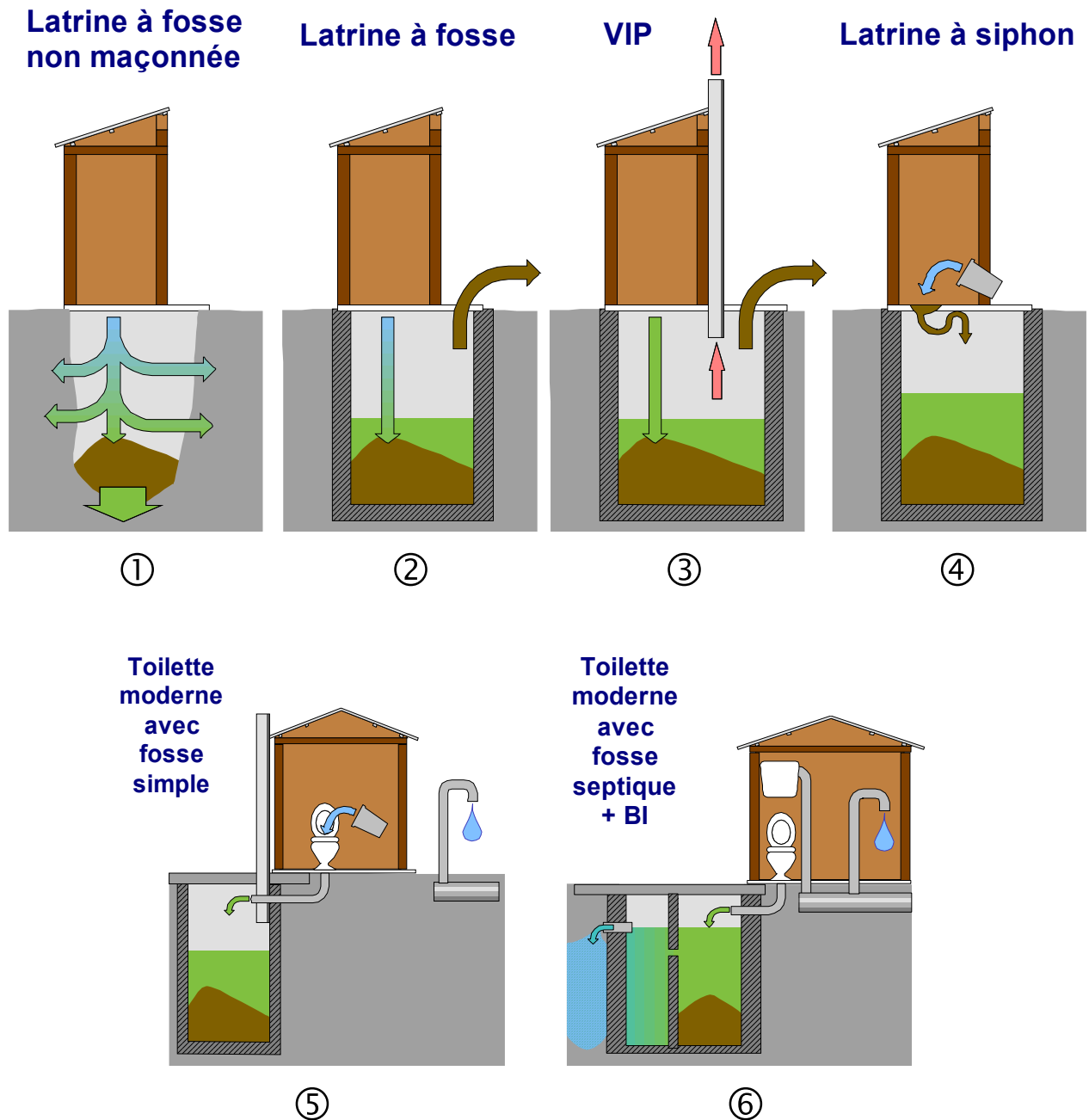
Le secteur de l'assainissement est en cours de construction en Mauritanie. Le renforcement des capacités constitue donc un volet important du PNAR, afin d'augmenter les moyens disponibles tant au niveau central que local. Ce volet sera tout particulièrement dirigé vers les services techniques de l'Etat (au niveau central et déconcentré), les communes, ainsi que les ONG (mise à niveau sur les aspects IEC) et les opérateurs privés (formation d'artisans pour la construction des latrines, avec comme travaux pratiques la construction des blocs sanitaires au niveau des institutions publiques). Ce renforcement devra également s'accompagner de l'élaboration et de la diffusion d'outils pratiques, par exemple au niveau des agents de santé et des responsables communaux.

B.4. Les investissements nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire

B.4.1. Evacuation des excréta et des eaux vannes

a) Il existe une large gamme de dispositifs d'assainissement autonome

Il existe un grand nombre de dispositifs d'assainissement autonomes, du plus simple au plus complexe, du plus rustique au plus confortable, du plus économique au plus coûteux (l'écart de prix entre les deux extrémités de la gamme peut dépasser un facteur 10). Les schémas ci-dessous présentent une partie de cette gamme, que l'on pourrait préciser davantage en rentrant dans les détails (double/simple fosse, puisard additionnel, etc.) :



Il est évident que les installations 5 et 6 sont typiques à la fois du milieu urbain et d'un niveau de vie du ménage relativement élevé, et que pour ces deux raisons elles ne devraient intéresser qu'une infime proportion des ménages en milieu rural et semi-urbain (même si dans nombre de petites villes le taux de raccordement au réseau d'eau est supérieur à celui que l'on peut trouver à Nouakchott). Se pose également la question de l'opportunité de subventionner de telles installations que l'on peut considérer comme luxueuses.

Si l'on fait le raisonnement inverse, une latrine de type 1 ne constitue pas, à l'évidence, un dispositif d'assainissement que l'on peut considérer comme amélioré, et ne devrait donc pas trouver sa place dans les ouvrages éligibles au financement du PNAR.

Mais une fois ces cas extrêmes écartés, il reste encore une large gamme de possibilités, qu'il faut affiner pour qu'elle corresponde le mieux possible à la demande des ménages et aux dispositifs susceptibles d'optimiser le consentement à payer. N'oublions pas non plus que la même question des standards se pose également pour les puisards permettant d'évacuer les eaux-vannes (douche, cuisine, etc.), et qui constituent souvent une demande forte de la part des ménages qui disposent déjà d'une latrine¹⁰.

b) Définir un standard minimum

Indépendamment de l'approche par la demande, il est important de définir un **standard minimal** pour les dispositifs d'assainissement autonomes dont le PNAR assurera la promotion, et qui constituent aux yeux de l'Etat le « cahier des charges minimum » en matière de santé publique (principal enjeu en matière d'assainissement autonome) et dans une moindre mesure en matière d'impact environnemental. Les critères pourraient être les suivants :

- Standard minimal : dalle en ciment (pas de bois) et fosse maçonnée ;
- Eléments additionnels fortement recommandés dans le cadre du PNAR : superstructure en ciment, toiture (mais pas forcément en tôles), évacuation des odeurs, fosse recouverte d'un crépis pour limiter les infiltrations, adjonction d'un puisard ;
- Autres éléments possibles pour améliorer le dispositif d'assainissement : siphon, présence d'eau courante pour le lavage des mains, double fosse, etc.

Comme suggéré dans l'article 38 du Code de l'eau, il serait intéressant que ce cahier des charges minimum (qu'il faut garder le moins contraignant possible pour les ménages) fasse l'objet d'un décret dont le PNAR pourra contribuer à la préparation, sur la base des observations de terrain effectuées après quelques années d'existence du PNAR.

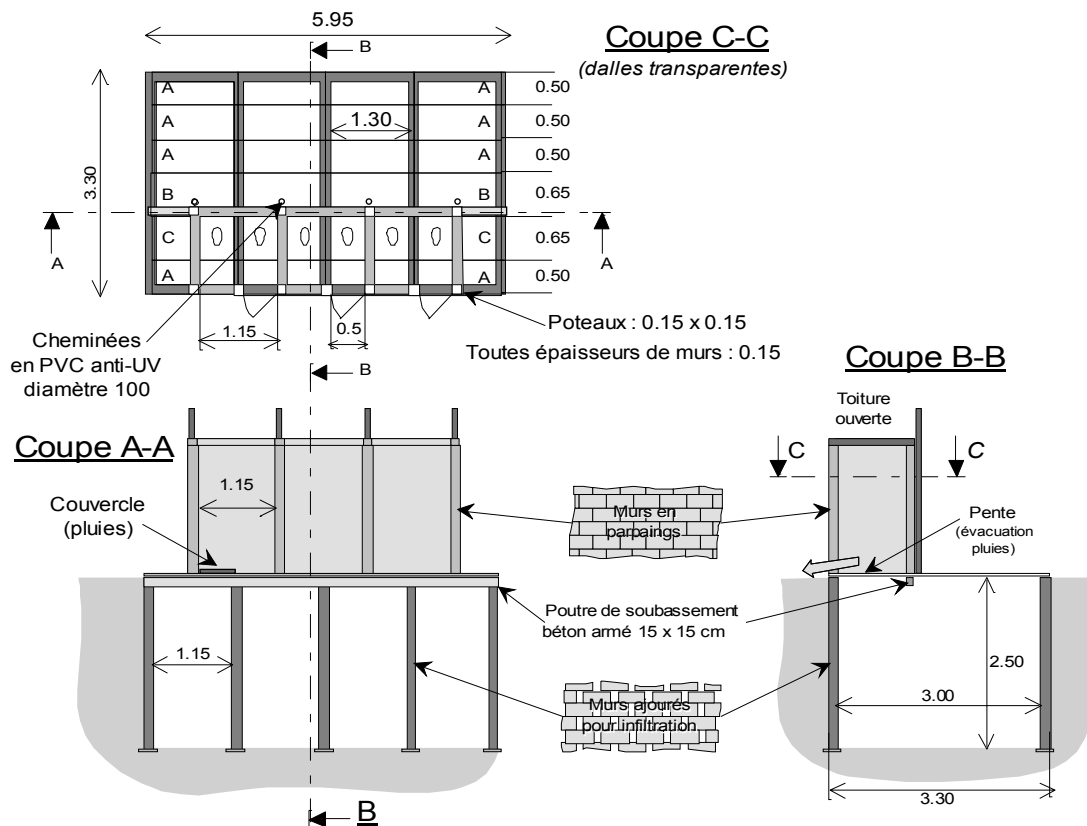
c) Mettre au point un catalogue d'offres

Il nous semble encore plus important, dans une logique d'approche par la demande, de mettre au point un **catalogue d'offres** adaptées au milieu rural et surtout à la capacité contributive des ménages. Dans ce sens, un produit tel que la latrine « sanplat » (développée par l'UNICEF) répond bien à ces critères, mais il faudra que le catalogue soit le fruit d'une véritable approche marketing (panels d'usagers, etc.) et qu'il comprenne les produits qui permettent d'optimiser la réponse à la demande sur l'ensemble des ménages.

Des enquêtes réalisées il semble notamment que le puisard (d'évacuation des eaux vannes, qu'il soit connecté à la latrine ou non) constitue un produit potentiellement intéressant pour les ménages, et qu'il devrait donc logiquement apparaître dans la liste des ouvrages pouvant faire l'objet d'une subvention de la part du PNAR. Notons également qu'il faut envisager l'hypothèse que certains ménages sont intéressés à une amélioration de leur dispositif existant, et qu'il faudra développer les produits correspondants (un élément important pourrait par exemple être la mise aux normes de la dalle).

¹⁰ C'est par exemple un enseignement fort du Programme Stratégique d'Assainissement de Ouagadougou, qui intervient en milieu urbain certes, mais dans une ville dont les parties loties sont relativement peu denses.

B.4.2. Assainissement dans les lieux publics



Plan type d'une latrine adaptée au milieu scolaire.

Le PNAR va améliorer l'accès à l'assainissement dans plusieurs catégories de lieux qui relèvent des services publics de base (éducation, santé, etc.) ou qui font l'objet d'une fréquentation justifiant la mise en place d'un équipement en matière d'assainissement (c'est par exemple le cas des marchés, des mosquées, des gares routières, etc.).

Le modèle technique proposé est celui d'un « bloc sanitaire » comportant de 2 à 6 latrines suivant les besoins (voir schéma de réalisation, page précédente, à titre d'exemple). L'expérience de l'UNICEF en la matière pourra utilement être capitalisée afin de pouvoir être reproduite à grande échelle. Un point important concernant ces blocs sanitaires est la présence (ou non) d'un approvisionnement en eau à proximité de l'ouvrage : dans le cas d'une école, par exemple, l'aménagement d'un point d'eau paraît prioritaire par rapport à un dispositif d'assainissement ; cependant l'absence d'ouvrage s'assainissement à usage dissocié filles/garçons est un facteur important de déscolarisation des adolescentes.

Dans le cas des dispositifs installés dans les lieux publics, l'enjeu principal ne se situe pas sur le plan technique, mais plutôt sur le modèle de gestion à développer pour s'assurer de la durabilité des ouvrages et du service offert. Il sera donc important que chaque subvention accordée par le PNAR fasse l'objet d'un protocole d'accord entre le demandeur, la commune et le PNAR, précisant les conditions d'exploitation de l'ouvrage. Dans les lieux publics de type marchés, gares routières, nous recommandons très fortement que le service soit payant et que la gestion de l'ouvrage soit confiée par contrat à un petit opérateur indépen-

dant, sur le modèle de ce qu'on peut trouver dans les quartiers populaires de Nouakchott, où plusieurs dizaines de ces « bains publics » fonctionnent avec succès.

B.4.3. Nombre d'ouvrages à réaliser d'ici 2015

a) Assainissement domestique

En l'absence de chiffres plus fiables, nous avons fait l'hypothèse (provisoire) que le taux de couverture était homogène en milieu rural sur l'ensemble des Wilayas. En tenant compte de l'augmentation prévisible de la population de chaque Wilaya, ainsi que du nombre moyen de personnes par ménage (relativement variable d'une Wilaya à l'autre), on arrive à la conclusion qu'environ 138 000 latrines devront être subventionnées et construites dans les 10 ans à venir, la répartition indicative entre Wilaya se présentant comme suit :

Mauritanie - Plan National d'Assainissement Rural (PNAR)
Nombre de latrines familiales subventionnées pour la période 2006-2015

N° Description	Nombre de latrines familiales à construire par an et par Wilaya										
	10 ans	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 ADRAR	4 310	110	162	266	527	531	535	539	543	547	551
2 ASSABA	19 993	548	762	1 190	2 261	2 340	2 420	2 499	2 579	2 658	2 738
3 BRAKNA	14 920	396	565	903	1 749	1 788	1 826	1 865	1 904	1 942	1 981
4 GORGOL	14 463	387	549	873	1 683	1 724	1 766	1 808	1 850	1 891	1 933
5 GUIDIMAGHA	10 006	277	382	592	1 116	1 161	1 206	1 251	1 296	1 341	1 386
6 HODH EL CHARGI	20 815	558	790	1 254	2 416	2 478	2 540	2 602	2 664	2 726	2 788
7 HODH EL GHARBI	15 482	415	588	932	1 795	1 842	1 888	1 935	1 982	2 029	2 076
8 INCHIRI	402	8	15	27	59	56	53	50	47	45	42
9 TAGANT	4 964	128	187	305	599	606	613	620	628	635	642
10 TIRIS ZEMMOUR	3 001	79	113	183	356	362	369	375	382	388	394
11 TRARZA	20 486	548	777	1 235	2 379	2 440	2 500	2 561	2 621	2 682	2 742
TOTAL MILIEU RURAL	128 842	3 455	4 890	7 761	14 938	15 327	15 716	16 105	16 494	16 884	17 273

b) Assainissement « collectif »

En l'absence de données fiables (à l'exception d'une base de données tenues par le Ministère de l'Education, que nous avons pu consulter dans le cadre de la préparation de ce plan d'investissement), le taux de couverture initial toutes « institutions » confondues est estimé à 25% (cette donnée devra être déterminée de manière plus précise au début du PNAR). Par ailleurs, le nombre total d'institutions concernés a été estimé à 6 000, dont 3 000 écoles, 1 800 infrastructures de santé et 1 200 autres types d'institutions.

Compte tenu de la participation financière à l'investissement de la part des communes (voir partie financement), la programmation de ce type d'ouvrages suivra également l'approche par la demande, ce qui signifie que si la demande est plus importante que prévue, le PNAR devra s'y adapter et chercher de nouvelles ressources pour y répondre. Notons enfin que le nombre d'ouvrages de ce type (notamment dans les lieux tels que marchés, gares routières, etc.) sera également lié à la mise en œuvre du modèle de gestion proposé.

c) Programmation des investissements

Le PNAR est conçu pour progressivement « monter en régime », sur le plan des volumes financiers comme sur le plan géographique. L'ambition des objectifs du PNAR rend difficile de lancer le programme simultanément sur l'ensemble des Wilayas du pays. Une phase pi-

lote (par exemple 2006-2008) devra donc être lancée sur un nombre limité de Wilayas – par exemple 3 trois, de manière à tester la démarche et les outils, ou alors sur toutes les Wilayas mais en sélectionnant les communes qui bénéficient déjà d'un soutien dans le cadre d'un programme national d'appui à la décentralisation (par exemple le PADEM). La deuxième option présente l'inconvénient d'être difficile à gérer sur le plan logistique.

B.5. Les mesures d'accompagnement

B.5.1. Connaissance de la demande

Le principe d'approche par la demande nécessite de préciser rapidement la demande des ménages et leur volonté à payer pour différents niveaux de service. La cellule de coordination du PNAR mettra donc en œuvre dans la première année du Programme une étude d'analyse contingente de la demande relativement importante¹¹, sur la base d'un premier catalogue d'offres élaboré à partir de techniques de marketing (établissement de panels d'usagers, construction de latrines de démonstration, prise en compte des dimensions culturelles et de la perception traditionnelle de la propreté / de l'intimité, etc.).

Cette analyse initiale de la demande portera aussi bien sur la volonté des ménages à investir dans un nouveau dispositif d'assainissement qu'à améliorer leur dispositif existant (par exemple adjonction d'un puisard pour les eaux vannes quand le ménage possède déjà une latrine sèche). Les niveaux de subvention proposés aux ménages seront directement issus de cette première étape d'analyse contingente, qui sera en fait le début d'un processus itératif de mise à jour (si possible annuelle) du catalogue, sur la base des préférences effectivement exprimées par les ménages, qui seront finement analysées¹².

B.5.2. Campagnes d'IEC

Les campagnes d'IEC se concentreront sur deux objectifs distincts mais intimement liés : la promotion de l'assainissement, dans le but de déclencher l'investissement des ménages l'amélioration de leur dispositif existant ; et l'éducation à l'hygiène, en vue de modifier les comportements. Ces campagnes d'IEC constituent la pierre angulaire du PNAR, car le niveau d'information actuel des ménages sur l'assainissement est très faible.

Les campagnes de promotion devront être les plus innovantes possibles en termes d'outils utilisés, et se reposer le plus possible sur les médias qui existent en milieu rural, notamment les radios. D'autres supports innovants pourront être imaginés : camion sonorisé passant d'un village à l'autre, pièces de théâtre, chansons, dépliants en langues locales, animations autour des latrines de démonstration construites dans les villages, etc.

Afin d'augmenter leur efficacité, les campagnes d'éducation à l'hygiène se focaliseront sur des publics cibles (les leaders villageois, les enfants scolarisés, les femmes mariées, les associations de développement, etc.) et des thèmes précis (la transmission des maladies, le lavage des mains avec du savon, l'entretien d'une latrine, etc.).

¹¹ Entre 500 et 1 000 ménages semble un échantillon raisonnable pour obtenir un bon état zéro.

¹² Il est fortement souhaité que la cellule PNAR embauche en son sein un spécialiste des aspects demande, qui pourra bénéficier dans un premier temps d'un appui technique extérieur, pour élaborer le protocole des premières enquêtes, interpréter les résultats, mettre au point le catalogue d'offres, etc.

B.5.3. Gestion des ouvrages collectifs

La gestion des ouvrages d'assainissement construits dans les lieux publics de type marché, gare routière, etc., sera confiée à des petits opérateurs privés sous contrat avec la commune. L'utilisation des blocs de latrines sera donc payant, ce qui constitue la seule garantie de viabilité de ce type d'ouvrage (cf. les exemples dans la banlieue de Nouakchott).

L'opérateur local, choisi en accord avec la communauté (sans forcément qu'il soit nécessaire de lancer un appel à concurrence), signera un contrat de prestations de service avec la commune, qui contiendra un cahier des charges de service public (prix maximum, respect des heures d'ouverture et des conditions d'hygiène, etc.).

Il n'est pas exclu que la commune accorde des licences d'exploitation à des opérateurs qui se chargeront de réunir la part de l'investissement non financée par la PNAR ; dans ce cas le contrat contiendra des clauses de sortie dans le cas où le contrat serait dénoncé avant que l'opérateur ait amorti son investissement. L'avantage de cette option est de limiter le risque de non-utilisation de la latrine, puisqu'un opérateur se risquera certainement pas à investir dans un dispositif si la demande solvable n'existe pas.

Notons enfin que cette solution (de même que cette idée de « latrine payante dans des lieux de passage ») sera probablement réservée aux centres semi-urbains qui justifient déjà d'une population (soit résidente, soit de passage) suffisamment importante pour qu'il existe une véritable demande pour des installations de ce type. Dans tous les cas de figures, le PNAR proposera un appui-conseil spécialisé aux communes ou aux associations professionnelles désireuses de mettre en place des infrastructures de ce type.

B.5.4. Renforcement des capacités

Cette mesure d'accompagnement se décline à deux niveaux.

Au niveau central, il s'agit de renforcer les capacités de la DHA et notamment de la cellule qui sera chargée de coordonner le PNAR : moyens matériels – relativement limités, puisque l'essentiel du travail sera en fait sous-traité à des opérateurs spécialisés – mais surtout moyens humains – la cellule devra être étoffée par rapport à l'actuel Service d'assainissement, avec des profils spécifiques (spécialiste de la demande, spécialiste en communication, en marketing social, en suivi-évaluation, en appui aux communes, etc.) qui demanderont une assistance technique ponctuelle et des activités de formation.

Au niveau local, il s'agit de renforcer plusieurs catégories d'acteurs :

- Les ONG, notamment celles qui vont travailler au niveau local dans la mise en œuvre des campagnes d'IEC ; dans ce cas l'appui prendra la forme d'outils, et dans une moindre mesure de renforcement des compétences du personnel ;
- Les agents des services déconcentrés du Ministère de la santé, par lesquels transiteront une bonne partie des messages portés lors des campagnes d'IEC ; les enseignements du primaire recevront également un appui en matière d'IEC, dans toutes les écoles où le PNAR prévoit d'installer des blocs sanitaires ;
- Les communes, qui sont appelées à jouer un rôle très important de mobilisation au niveau local, en plus de leur contribution financière à la construction ; cet appui se fera par des formations des élus et du personnel communal (s'il existe) ; des guides pratiques pourront être diffusés, avec des règlements types en matière d'hygiène ;
- Enfin, les opérateurs locaux du secteur privé, à qui on va demander de multiplier par 5 à 10 le rythme actuel de construction d'ouvrages ; une remise à niveau sur le plan techni-

que sera peut-être nécessaire, mais sur le plan administratif ce sera plutôt au PNAR de simplifier au maximum ses procédures pour permettre à ces opérateurs encore en grande partie dans le secteur informel d'accéder aux marchés publics qui seront passés dans le cadre du Programme ; dans tous les cas il est important que les opérateurs privés soient bien informés sur les conditions du PNAR dans la gestion de leur relation avec les usagers potentiellement intéressés.

B.6. La mise en œuvre du PNAR

B.6.1. Cellule de coordination

Une cellule de coordination sera logée à la DHA et parfaitement intégrée à l'organigramme de la DHA – la coordination du PNAR fera partie des missions du Service assainissement ou de toute autre structure qui reprendra ses attributions. Cette cellule devra être dotée d'un personnel suffisant en nombre et en profils, ce qui suppose des recrutements compte tenu de la faiblesse de l'effectif actuel du Service assainissement et de la mise en place prochaine de la Direction de l'Assainissement. Elle sera dotée en moyens de fonctionnement (ordinateurs, véhicule, etc.) et pourra également disposer d'un volant d'assistance technique externe pendant ses 2 ou 3 premières années de son existence.

B.6.2. Comité de pilotage

Même si le rôle de leader de la DHA est capital, le PNAR doit disposer d'une instance permettant de maintenir le dialogue avec les autres structures de l'Etat impliquées dans le sous-secteur, ainsi qu'avec les principaux opérateurs (notamment les ONG) et les partenaires techniques et financiers. Ce Comité, qui pourra se réunir tous les semestres aura un rôle de concertation et d'orientation du PNAR. Son secrétariat sera assuré par la Cellule.

Les membres devront être limités en nombre pour maintenir un certain niveau d'efficacité, par exemple 12 personnes : un représentant de la DHA, un représentant du Ministère en charge de l'hydraulique, un représentant de l'ANEPA, un représentant de la DPS, un représentant de l'APAUS, un représentant du Ministère en charge de la santé, un représentant du Ministère en charge de l'éducation, un représentant de l'association des communes, deux représentants des bailleurs de fonds et deux représentants des ONG et bureaux d'études.

B.6.3. Rôle de quelques acteurs clés

a) Les collectivités locales

Etant donné que l'assainissement est un service très local, les communes auront un rôle très important de relais local du PNAR. Le choix des collectivités locales les plus dynamiques, et les plus désireuses de mettre en place un plan local de développement de l'assainissement pourra même constituer un critère de priorisation sur le plan géographique. Le PNAR passera des conventions avec ces communes, précisant le rôle qu'elles joueront dans la mise en œuvre du projet : appui-conseil aux ménages désireux d'investir dans un dispositif d'assainissement (les communes pourront servir à enregistrer les demandes, par exemple) ; caisse de résonance des campagnes d'IEC, forcément limitées dans leur ampleur et dans leur durée ; maîtrise d'ouvrage des latrines à vocation « collective ».

b) Les opérateurs sous contrat ANEPA

Les 309 opérateurs actuellement sous contrat avec l'ANEPA présentent beaucoup d'intérêts dans le cadre du PNAR : (1) ils assurent déjà un service public, celui de l'eau potable ; (2) ils gèrent pour la plupart des réseaux dans des petites villes, où la demande en matière de services publics modernes (dont l'assainissement) est a priori plus importante qu'en milieu rural dispersé ; (3) ils bénéficient d'une relation étroite avec les usagers, qu'ils pourraient mettre à profit pour vendre des « produits » assainissement ; (4) pour les plus importants d'entre eux, ils ont une certaine surface financière et ont développé une capacité de réalisation propre en salariant une petite équipe chargée de relever les compteurs, poser les branchements privés ou réaliser des extensions de réseaux. En résumé, installés durablement dans les localités, les opérateurs constituent à l'évidence des relais intéressants pour les campagnes d'IEC et la diffusion des nouveaux standards et la construction des ouvrages.

Le PNAR (ou la DHA) passera des conventions avec les gestionnaires de petits réseaux AEP volontaires pour participer au PNAR, précisant leur contribution dans le cadre du Programme et les modalités de leur rémunération ; ces contrats pourront être modulaires, mais concerneront avant tout la construction des latrines familiales ou collectives et leur promotion commerciale, dans le respect du catalogue d'offres mis au point par le PNAR. Dans ce cadre les gestionnaires pourront recevoir une sorte de « label PNAR » et s'en prévaloir auprès des usagers désireux de faire construire une latrine ou un puisard. On peut enfin imaginer d'utiliser ces opérateurs pour tester des mécanismes de financement de type OBA – les gestionnaires labellisés PNAR, sous la condition de respecter le cahier des charges PNAR, recevraient une subvention calculées sur le nombre d'usagers ayant effectivement bénéficié d'une dispositif d'assainissement construit par le gestionnaire.

c) Les acteurs non-gouvernementaux

Pour mettre en œuvre les campagnes d'IEC, le PNAR s'appuiera sur un réseau d'ONG de terrain, habituées à mettre en œuvre les volets animation des projets de développement rural (mais la compétence en matière d'assainissement ne devrait pas être un critère de sélection, car les ONG compétentes en la matière se comptent sur les doigts d'une main).

Le PNAR recrutera les ONG au niveau régional, sur la base d'un appel d'offres démontrant qu'elles ont les ressources humaines nécessaires et qu'elles se sont appropriées les éléments de la méthodologie définie par le PNAR pour les activités d'IEC. Les ONG sous contrat avec le PNAR joueront un rôle clé sur le terrain, en relation directe avec Walis et Hakems, les communes, les ménages, les agents décentralisés de la Santé et de l'éducation, les associations de parents d'élèves, les autorités coutumières, etc. L'étendue de leur rôle dépendra des caractéristiques de leur zone d'intervention et notamment des concessionnaires ANEPA qui se seront portés volontaires pour le PNAR.

On pourrait envisager de recruter une ONG d'envergure (inter)nationale par Wilaya, chargée d'identifier et de former un réseau d'ONG rayonnant sur des zones plus réduites (quelques communes, voire une seule), et d'assurer le contrôle qualité de leurs prestations. La cellule de coordination du PNAR pourrait alors concentrer son appui sur les ONG de niveau régional, jouant à fond l'effet multiplicateur du dispositif. Dans tous les cas, le PNAR jouera un rôle crucial de production d'outils IEC à destination des ONG, outils qui pourront être améliorés à partir des retours d'expérience des campagnes successives.

d) Les artisans maçons

Le secteur privé, qu'il s'agisse des artisans maçons ou des petites entreprises localisées dans les petits centres ont un important rôle à jouer dans la mise en œuvre du PNAR. Nous avons vu plus haut le renforcement des capacités dont elles bénéficieront.

Formés et répertoriés dans le cadre du programme, les artisans réaliseront les éléments financés par le PNAR (la dalle, par exemple) lorsque les demandes des ménages auront été approuvées sur la base du plan d'assainissement communal.

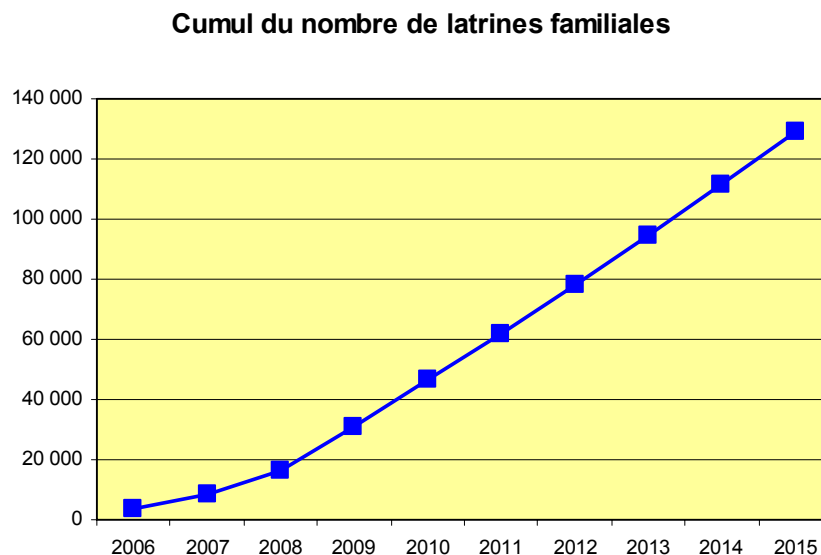
Indirectement, ces acteurs joueront un rôle dans le cadre des campagnes d'IEC, de la diffusion des produits proposés par le PNAR et, dans le cadre de leur politique commerciale, relayeront efficacement l'intérêt du PNAR auprès des ménages.

e) Les structures déconcentrées de la Santé

Les structures déconcentrées du Ministère de la Santé ont le double avantage de constituer un maillage très fin et relativement régulier du territoire, même en milieu rural, et de posséder un personnel tout désigné pour faire passer des messages de santé publique, et ce de manière plus continue que les campagnes d'IEC, forcément ponctuelles. Le PNAR fournira les outils aux agents volontaires pour participer au PNAR, et ces agents recevront également l'appui des ONG décrites au paragraphe précédent.

B.6.4. Rythme d'avancement du PNAR

L'activité principale du PNAR va constituer à subventionner des dispositifs d'assainissement familiaux. En ce sens, l'augmentation du nombre de latrines subventionnées va constituer un des principaux indicateurs de performance du PNAR. Sur la courbe ci-dessous, on distingue l'augmentation du rythme de réalisation prévu aux alentours de l'année 2008.



Au cours des deux premières années du programme, une phase pilote permettra de rôder les procédures du PNAR (notamment le catalogue d'offres) et de tirer les enseignements avant l'extension du programme à partir de la troisième année.

Le soutien public à l'assainissement des familles ne sera pas mis en oeuvre simultanément sur l'ensemble du territoire national. Le PNAR sera mis en oeuvre par phases successives et limitées dans le temps (périodes de 2 à 3 ans) et l'espace (par wilaya, par exemple). Ainsi :

- Les ressources financières et humaines du programme seront concentrées – le suivi en sera plus efficace et l'encadrement mieux assuré ;
- Les ressources humaines seront mobilisées tout au long de la durée du programme – une petite équipe mobilisée tout au long de la durée du projet et partant, expérimentée, plutôt qu'une équipe plus conséquente mobilisée sur une courte période ;
- On ne risque pas de dépasser la capacité d'absorption des ONG nationales et régionales, sans lesquelles le PNAR ne peut pas être mis en oeuvre localement ;
- Les schémas organisationnels pourront être mieux adaptés aux spécificités locales et tirer parti de l'expérience capitalisée par l'équipe du PNAR ;
- Les décaissements seront mieux répartis tout au long des 10 années ;
- La durée limitée d'intervention du PNAR dans une zone donnée incitera les familles à prendre une décision au risque de perdre une opportunité.

B.7. Aspects financiers du PNAR

B.7.1. Coûts unitaires

a) Infrastructures physiques

Pour bâtir la partie « infrastructures physiques » du budget prévisionnel du PNAR, nous avons utilisé les coûts unitaires disponibles, observés dans le cadre des projets récemment exécutés, au détail près que, comme indiqué précédemment, nous n'avons recensé pratiquement aucun projet d'assainissement actif en milieu rural.

Nous avons fait l'hypothèse que le caractère massif des investissements envisagés (en vitesse de croisière, ce sont plus de 20 000 latrines qui seront réalisés chaque année) allait jouer à la baisse sur les coûts unitaires de réalisation, ce qui explique par exemple le coût unitaire de construction reste constant pendant toute la durée du PNAR.

Conformément à l'esprit du « catalogue d'offres » qui constitue un des principes fondateurs du PNAR, nous avons identifié deux dispositifs d'assainissement correspondant à deux niveaux de service bien différents :

- Une latrine sèche « simple », non revêtue, qui correspond plus ou moins au standard minimum que nous avons recommandé de définir ; le coût de construction de cette latrine (matériaux et main d'oeuvre) est estimé à 42 000 UM ;
- Une latrine plus sophistiquée, de type VIP, à fosse revêtue, dotée d'un système d'évacuation des odeurs / piégeage des mouches et d'une infrastructure de bonne qualité ; le coût de construction de ce modèle est estimé à 149 000 UM.

Détail des coûts pour la construction d'une latrine sèche familiale revêtue de standard élevé (type VIP)					
	Elément	Unité	Quantité	PU	Sous-total
2	Fouille	m3	9	1 000	9 000
3	Construction de revêtement	m2	20	3 000	60 000
4	Dalle de couverture	m3	0,4	45 000	18 000
6	Tuyau d'évacuation	Longueur	2	1 000	2 000
7	Superstructure	unité	1	35 000	35 000
9	Toiture	m2	4	2 500	10 000
10	Portes	Unité	1	15 000	15 000
Total UM (pour la construction d'une latrine type VIP)					149 000
Total en Euro pour une latrine de type VIP					463

1 euro = 322 ouguiya

Coût de construction d'une latrine sèche familiale non revêtue simple					
	Elément	Unité	Quantité	PU	Sous-total
2	Fouille	m3	9	1 000	9 000
4	Dalle de couverture	m3	0,4	45 000	18 000
7	Superstructure	unité	1	10 000	10 000
10	Portes	Unité	1	5 000	5 000
Total UM (pour la construction d'une latrine simple)					42 000
Total en Euro pour une latrine simple					130

1 euro = 322 ouguiya

Le coût de la latrine type VIP (149 000 UM) correspond très clairement à une hypothèse très haute par rapport à ce qu'on peut percevoir de la capacité à payer des ménages (cf. notamment les enquêtes figurant en annexe). Il est fort probable que la demande des ménages se portera en majorité sur les latrines simples (en première approximation, nous avons estimé que 20% des ménages seulement opteraient pour la latrine de type VIP).

Détail du coût de construction d'un puisard dans les localités équipées d'un réseau de distribution d'eau potable					
	Elément	Unité	Quantité	PU	Sous-total
2	Fouille	m3	6	1 000	6 000
4	Dalle de couverture	m3	0,3	45 000	13 500
Total UM (pour la construction d'un puisard)					19 500
Total en Euro pour la construction d'un puisard					61

1 euro = 322 ouguiya

A ces deux produits latrines s'ajoute un troisième produit concernant l'évacuation des eaux grises (puisard) dont le coût de construction est estimé à 19 500 UM. Nous avons fait l'hypothèse que l'équivalent de 40% des ménages dont la latrine sera subventionnée par le PNAR choisiront également de construire un puisard dans leur concession, pour un taux de subventionnement estimé à 69% du coût total de construction.

Compte tenu des hypothèses détaillées ci-dessus en ce qui concerne le « taux de pénétration » des différents produits du PNAR, on aboutit à un investissement moyen par famille équipée de l'ordre de 71 000 UM (coût de construction uniquement).

Investissement moyen par famille équipée, tenant compte du taux d'équipement pour divers niveaux de service

Catégorie d'ouvrage	% ménages	Prix unitaires	Invest. moyen par ménage
Latrines simples	80%	42 000	33 600
Latrines VIP	20%	149 000	29 800
Puisards	40%	19 500	7 800
Investissement par famille (UM)			71 200

b) Mesures d'accompagnement

Dans l'état actuel de définition du PNAR, seules les grandes masses financières des mesures d'accompagnement ont été définies, réparties en cinq grandes rubriques :

Intitulé	Montant ¹³	Description du contenu
Package études institutionnelles et transversales	250	Ce poste permettra de financer ¹⁴ : l'étude de détail et le guide de procédures du PNAR ; un suivi-évaluation extérieur du programme ; l'élaboration du décret définissant les standards minimum en matière d'assainissement autonome ; les éventuelles études de faisabilité ponctuelles sur les aspect financiers : OBA, budget programme, etc.
Campagnes Information – Education – Communication	1 125	Constitue le poste le plus important des mesures d'accompagnement. Il s'agit des contrats passés avec les ONG chargées de mettre en œuvre les campagnes d'IEC – il s'agit d'une activité permanente, même si son intensité diminue au fur et à mesure de la progression du taux de couverture.
Marketing modèle de latrine	150	Appel à des prestataires spécialisés (analyse contingente de la demande, marketing) pour la réalisation d'une étude de marché du « produit » latrine, conduisant à l'élaboration du catalogue d'offres et ses actualisations successives.

¹³ Sur la durée totale du PNAR. Montant exprimé en millions d'UM.

¹⁴ En grande partie sous la forme de la mobilisation d'expertise nationale et internationale.

Intitulé	Montant ¹³	Description du contenu
Elaboration d'outils de promotion	150	Appel à des prestataires spécialisés (dessinateurs, conteurs, auteurs de théâtre, etc.) pour l'élaboration des outils de promotion qui seront utilisés lors des campagnes IEC (messages radio, pièces de théâtre, brochures illustrées, etc.)
Renforcement des capacités	700	Ce poste recouvre la dotation en moyens de fonctionnement de la Cellule de coordination, et le financement des guides pratiques / formations à destination des acteurs locaux identifiés en B.5.4.

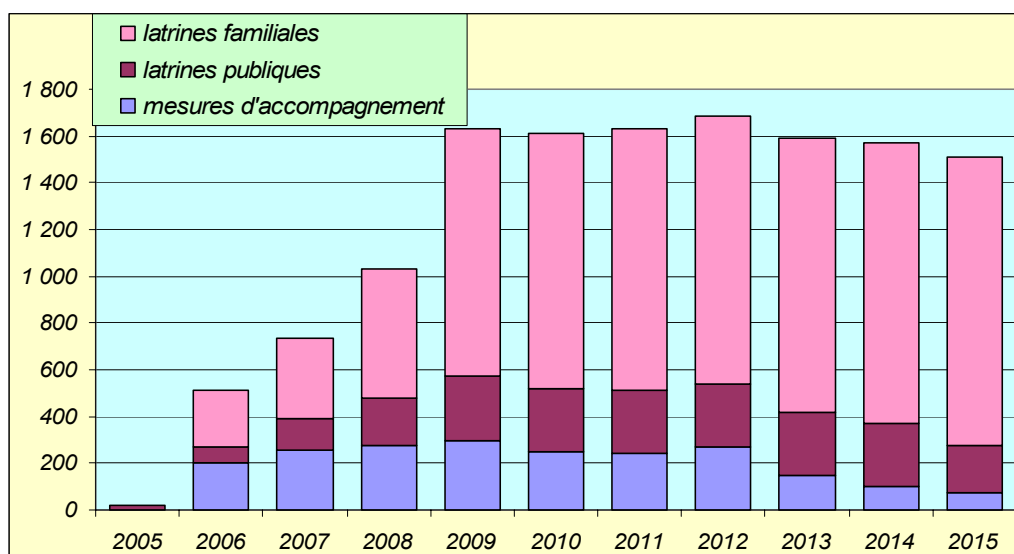
B.7.2. Budget estimatif

Sur la base de cette première définition des objectifs à atteindre dans le cadre du PNAR, des hypothèses de travail sur les coûts unitaires et d'une ventilation des investissements par année, nous avons procédé à une première estimation du budget du PNAR, qui est évalué à 12,9 milliards d'UM (environ 37 m€), avec une « montée en puissance » progressive qui correspond à l'influence de trois facteurs :

- (1) L'augmentation de la demande grâce à l'impact des campagnes d'IEC ;
- (2) L'augmentation de la capacité globale du secteur, et notamment :
 - de la capacité d'intervention des acteurs chargés des campagnes d'IEC ;
 - de la capacité de réalisation des artisans chargés de construire les ouvrages ;
- (3) L'augmentation du nombre de financeurs du PNAR – il est en effet fort peu probable qu'un seul bailleur s'engage sur l'ensemble du Programme.

Cette « montée en puissance » du PNAR est bien identifiable dans la part annuelle consacrée aux mesures d'accompagnement, qui passe de 39% en 2006 (qui sera plutôt une période de mise en place des procédures que d'investissement) pour décroître très rapidement les années suivantes, jusqu'à atteindre 5% en 2015.

La montée en puissance du PNAR



L'ensemble des coûts du PNAR (construction et mesures d'accompagnement) est récapitulé dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'un rappel des principaux indicateurs caractérisant le déroulement du programme dans le temps :

N° Description	Budget annuel estimatif du PNAR (en millions d'UM)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissements physiques	23	313	483	755	1 334	1 361	1 389	1 417	1 444	1 472	1 432
1 Latrines en milieu scolaire	15	45	90	135	180	180	180	180	180	180	135
2 Latrines pour les structures de santé	5	15	30	45	60	60	60	60	60	60	45
3 Latrines pour les autres institutions publiques	3	8	15	23	30	30	30	30	30	30	23
4 Latrines familiales (coût total de construction)	0	246	348	553	1 064	1 091	1 119	1 147	1 174	1 202	1 230
Mesures d'accompagnement	0	200	255	275	300	250	240	270	145	100	75
1 Package études institutionnelles et transversales	0	50	50	50	25	0	0	0	0	0	0
2 Campagnes de promotion, suivi et contrôle	0	50	75	125	175	150	150	150	125	100	75
3 Etude marketing modèle de latrine	0	30	30	0	0	0	30	30	0	0	0
4 Elaboration d'outils de promotion	0	50	50	0	0	0	0	50	0	0	0
5 Renforcement des capacités des institutions	0	20	50	100	100	100	60	40	20	0	0
Coût total annuel du Plan National d'Assainissement Rural	23	513	738	1 030	1 634	1 611	1 629	1 687	1 589	1 572	1 507
<i>Part du budget consacré aux mesures d'accompagnement</i>		39%	35%	27%	18%	16%	15%	16%	9%	6%	5%
<i>Coût total du PNAR exprimé en millions d'Euros</i>		1,47	2,11	2,94	4,67	4,60	4,65	4,82	4,54	4,49	4,31
Indicateurs associés											
1 Population rurale totale (en milliers d'habitants)	1 622	1 647	1 671	1 696	1 720	1 744	1 769	1 793	1 818	1 842	1 867
2 Taux de couverture en latrines institutions et lieux publics	26%	27%	30%	35%	41%	47%	53%	59%	65%	71%	75%
3 Taux de couverture en latrines familiales	20%	21,0%	22,5%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%
4 Nombre de latrines institutions et lieux publics par année	0	135	405	810	1 350	1 890	2 430	2 970	3 510	4 050	4 455
5 Nombre de latrines familiales par année	0	3 455	4 890	7 761	14 938	15 327	15 716	16 105	16 494	16 884	17 273

B.7.3. Financement du PNAR

a) Sur quels principes fonder le subventionnement des latrines ?

Si l'investissement des ménages est déclenché par des considérations « individuelles » (confort, bonnes relations de voisinage), l'investissement public (subvention) doit être ciblé sur **des objectifs de service public**, qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le financement des latrines familiales

Objectif	Intérêt	Actions correspondantes	Financement
Réduire les nuisances pour l'environnement	Collectif	Maçonnage de la fosse, adjonction d'un puisard pour l'évacuation des eaux grises	Public
Organiser le développement urbain	Collectif	Station de dépotage pour les boues de vidanges, situé dans un endroit adéquat	Public
Faciliter l'accès au service pour les pauvres	Collectif	Subventions ciblant l'augmentation du taux de couverture dans les zones défavorisées	Public
Améliorer le confort de la latrine	Individuel	Fosse non maçonnée pour remplissage lent, superstructure de bonne qualité	Privé
Améliorer les relations avec le voisinage	Individuel	Aération (tuyau de ventilation limitant les odeurs et les insectes), puisard	Privé

L'objectif de l'investissement public injecté au travers du PNAR est : 1) d'inciter les ménages à investir dans l'assainissement, ii) de toucher un grand nombre de ménages et iii) d'imposer de nouveaux standards sans entraver la dynamique de la demande et l'initiative des ménages. Les deux principes de base devraient donc être les suivants :

- Le taux de subvention pour la construction de latrines familiales sera de l'ordre de quelques dizaines de % (afin que la décision d'investir reste au niveau du ménage) ;
- Les subventions passeront via les entreprises qui réalisent les travaux (pas de relation financière directe entre le PNAR et les ménages).

Le raisonnement justifiant l'adoption de ces deux principes de subventionnement dans le cadre du PNAR est résumé dans les tableaux ci-dessous.

Quel taux de subvention pour la construction de latrines familiales ?

Quelques %	Quelques dizaines de %	100%
Subvention universelle, ouverte à tous – comme par exemple l'exonération de la TVA. Limite principale : impact insuffisant pour déclencher l'investissement des ménages et créer un « marché »	Subvention ouverte à tous les ménages respectant certains standards minimum C'est l'option la plus appropriée pour un programme national d'assainissement de promotion de l'assainissement autonome Le risque associé à cette option est un mécanisme de décaissement inapproprié, qui favorise le détournement des fonds	Subvention restreinte à un petit public cible, par limite naturelle du financement disponible Adapté seulement à quelques cas très précis, comme par exemple des incinérateurs pour les déchets hospitaliers Mal adapté aux latrines familiales : aucune incitation à l'auto construction, risque de non-utilisation des ouvrages

Subvention ou crédit ?

Subvention directe des communes aux familles	Subvention via les entreprises qui réalisent les travaux	Crédit d'équipement immobilier aux familles
Avantage : permet de cibler directement les familles pauvres (qui n'ont en général pas accès à l'assainissement) Prérequis : nécessite des communes suffisamment riches Risques de détournement de fonds et de clientélisme	Permet de mettre facilement en œuvre de grands programmes nationaux tel que le PNAR Avantage : permet de mettre en place des mécanismes très réactifs de type OBA Risque : détournement de fonds, qui peut être compensé par un monitoring rigoureux	Permet de mobiliser le secteur bancaire formel, gage de durabilité à moyen terme Contraintes : suppose la présence d'organismes de micro-crédit dans chaque village, coûts de transaction élevés Conclusion : Inapplicable à court terme en Mauritanie

b) Plan de financement

Tout en respectant les principes exprimés ci-dessus, nous avons réalisé plusieurs simulations du niveau de subventionnement envisageable dans le cadre du PNAR, qu'il s'agisse d'ouvrages familiaux ou « collectifs ». Afin de respecter un équilibre entre expression de la demande des ménages et des communes (qui conduirait plutôt à diminuer le taux de subventionnement) et volonté d'intervention de l'Etat (qui conduirait plutôt à augmenter ce même taux), nous recommandons de retenir une participation financière des communes à hauteur de 40% du coût des latrines collectives et une participation des ménages variant de 23 à 69% selon le type d'équipement et le niveau de service. Ainsi :

- La contribution des usagers sera de 57% pour un coût total de construction d'une latrine estimé en moyenne à 42 000 UM (mais le catalogue d'offres contiendra probablement des latrines plus chères et d'autres meilleur marché – la clé de répartition définitive sera déterminée par les enquêtes marketing) ;
- La contribution rangée sous la catégorie « communes » sera de 40% du coût des latrines « collectives » construites sur son territoire, estimé à 1 000 000 UM. Cette contribution pourra être effectivement inscrite au budget municipal en tant que tel ou provenir d'une personne ou d'un groupe de personnes¹⁵ ;
- La contribution des structures de tutelle sera de 100% des latrines publiques dont elles assurent directement la maîtrise d'ouvrage (c'est principalement le cas des Ministères en charge de la Santé et de l'Education) ; la contribution directe des structures de tutelle représente au total 8% du budget total du PNAR ;
- Le PNAR prendra en charge le reste des coûts, soit une contribution totale équivalente à 46% du budget total estimatif du PNAR ; une part significative de cette contribution (2 110 millions d'UM sur un total de 6 237, soit 34%) sera affectée au financement à 100% des mesures d'accompagnement.

Le plan de financement du PNAR est synthétisé dans le tableau présenté page suivante.

¹⁵ Association de parents d'élèves dans le cas d'une école, association confessionnelle dans le cas d'une mosquée, association de commerçants ou de transporteurs dans le cas d'un marché / d'une gare routière, etc.

Cofinancement du PNAR					
Nombre	Catégorie	PNAR	Ménages	Communes	Min. tutelle
1 500	Ecoles	450 000		300 000	750 000
500	Centres de santé	150 000		100 000	250 000
250	Mairies et autres	75 000		50 000	125 000
103 074	Latrines simples	1 855 327	2 473 770		
25 768	Latrines VIP	901 895	2 937 602		
51 537	Puisards	695 748	309 221		
Etudes transversales		175 000			
Promotion, suivi et contrôle		1 175 000			
Etude marketing		120 000			
Outils de communication		150 000			
Renforcement des institutions		490 000			
Total (en milliers d'UM)		6 237 970	5 720 593	450 000	1 125 000
		46%	42%	3%	8%

B.7.4. Mécanismes budgétaires du PNAR

a) Lien entre le PNAR et ses financeurs

Il est aujourd'hui difficilement envisageable de travailler dans une optique d'aide budgétaire dans un secteur tel que celui de l'assainissement. Une approche « programme » (le PNAR sert de « cadre » à plusieurs projets d'investissement respectant le même cahier des charges en ce qui concerne les modalités d'intervention) semble également prématurée.

Le financement du PNAR se fera donc sous la forme d'une convention de financement relativement « classique » passée entre la DHA et un ou plusieurs bailleurs de fonds. Le PNAR gèrera un budget d'investissement qui transitera essentiellement par l'intermédiaire d'ONG recrutées sur appels d'offres ou d'opérateurs tels que les concessionnaires.

Concrètement, trois cas de figure (auxquels correspondent diverses modalités d'intervention du PNAR) doivent ici être distingués, et sont détaillées ci-après.

b) Equipement des infrastructures publiques (écoles, centre de santé, bâtiments municipaux) par leur structure de tutelle

Le PNAR ne doit pas se substituer aux structures de tutelle qui, à l'heure actuelle, assurent la maîtrise d'ouvrage de dispositifs d'assainissement publics (Ministère de Santé, de l'Education ou encore de l'Intérieur dans le cas des Collectivités). Ces structures continueront à en assurer la planification, à élaborer les Dossiers de Consultation des Entreprises, à prendre en charge le choix de l'entreprise et à assurer le contrôle des travaux.

Le PNAR mettra bien entendu à disposition les modèles techniques, les outils de promotion ainsi que le répertoire des entreprises agréées pour les travaux. Le comité de pilotage (cf. dessus) en tant qu'espace de concertation, permettra de planifier les infrastructures publiques supplémentaires de manière intégrée.

c) Equipement des infrastructures publiques par les communes

Le PNAR a pour objectif de promouvoir la construction de dispositifs d'assainissement publics supplémentaires car le nombre d'équipements réalisés dans le cadre présenté au paragraphe précédent est insuffisant pour atteindre un objectif de 75% de couverture à l'horizon 2015, soit 2 250 infrastructures publiques construites en 10 ans.

Les structures de tutelle construiront 1 125 équipements au cours des 10 années à venir, ce qui peut paraître ambitieux, mais raisonnable si l'on extrapole les années écoulées. Le PNAR en construira autant, soit les 50% restants. Un système d'incitation sera mis en place. A chaque équipement financé par une structure de tutelle, le PNAR en cofinancera une autre pour la même structure (sous réserve de la participation de la commune).

Le PNAR s'appuiera sur les communes qui assureront la maîtrise d'ouvrage des infrastructures – en concertation avec le Ministère de tutelle – et les financeront à hauteur de 40%, soit 450 000 000 UM sur 10 ans, pour 1 125 dispositifs financés. Dans ce cadre, le PNAR intervient comme maître d'ouvrage délégué à la demande de la commune et finance 60% de l'ouvrage, soit 675 000 000 UM sur 10 ans.

Le financement de l'équipement des infrastructures publiques, avec participation financière des structures de tutelle et des communes

	Tutelle	PNAR	Commune
Cofinancement des ouvrages	Les Ministères de tutelle (Santé, Education, Intérieur...) financent la moitié des latrines	Finance 60 % des ouvrages supplémentaires	Finance 40 % des ouvrages supplémentaires
Coût par acteur	1 000 000	600 000	400 000
Nombre	1 125	1 125	
Budget 10 ans	1 125 000 000	675 000 000	450 000 000

d) Equipement des ménages

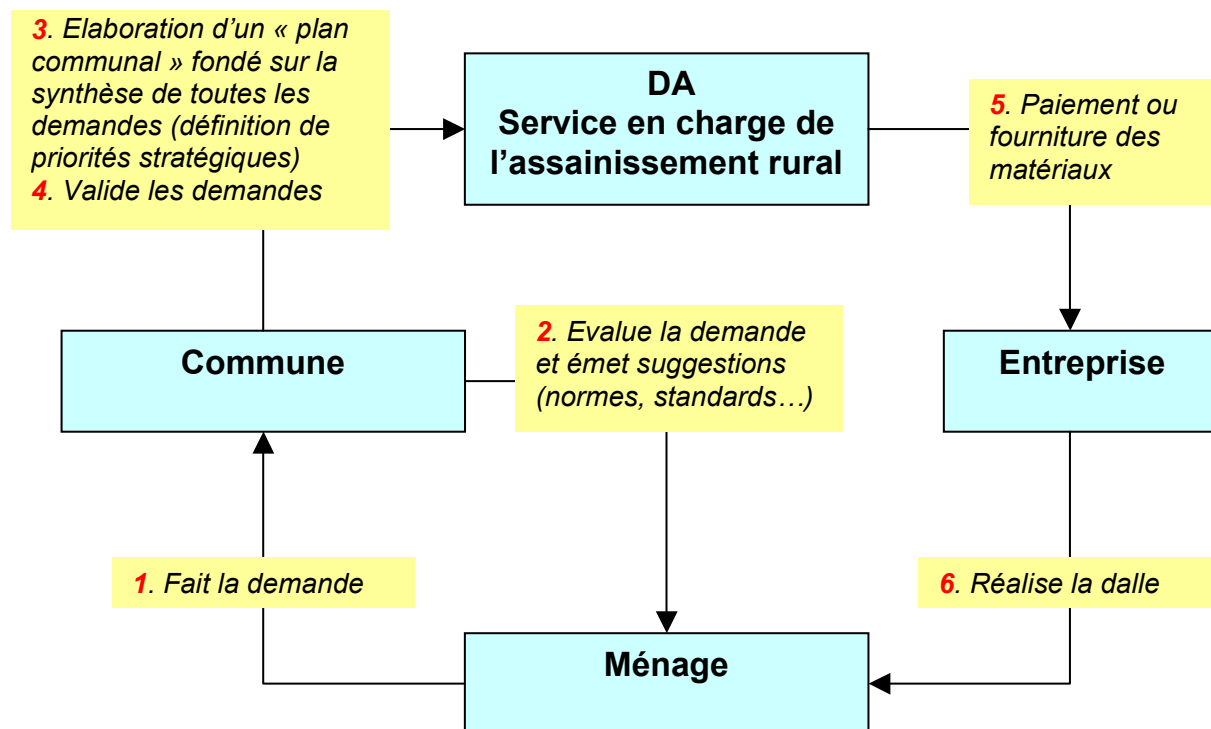
La décision d'investir est prise par le ménage qui financera la majeure partie de l'investissement, exprimant ainsi sa demande pour un assainissement amélioré. Le PNAR cofinance les éléments qui répondent aux objectifs de service public, c'est à dire les éléments qui ont un intérêt direct pour la collectivité, tels que la dalle, une partie du revêtement de la fosse et le tuyau de ventilation, à l'exclusion de la superstructure, par exemple – au travers d'artisans formés à respecter des standards.

Le cofinancement des ouvrages familiaux

Cofinancement des ouvrages	Ménage	PNAR
	Fosse, 75% du revêtement, superstructure	Dalle, évacuation 25% du revêtement de la fosse
Latrine VIP	114 000 77%	35 000 23%
Latrine simple	24 000 57%	18 000 43%
Puisard	6 000 31%	13 500 69%

Avec la collaboration étroite des ONG chargées de mettre en œuvre les campagnes d'IEC, la commune rassemblera les demandes des ménages dans un plan local de développement de l'assainissement soumis à approbation du PNAR.

Proposition de mécanisme budgétaire simplifié pour la mise en œuvre du soutien public à l'assainissement des familles



Sur la base de cette proposition, le schéma organisationnel pourra évoluer en fonction des spécificités et acteurs locaux mobilisés (ONG...) et de l'expérience acquise en phase pilote puis lors de la phase d'extension du programme.

En ce qui concerne le subventionnement des familles, la difficulté consiste à gérer des flux financiers d'un très faible montant unitaire. Tout mécanisme permettant de concentrer ces flux sur des structures intermédiaires facilitera la tâche de la Cellule de Coordination du PNAR. Il est par exemple impossible que tous les investissements, même si financés sur fonds publics, puissent respecter les procédures de passation des marchés publics – il faudra impérativement mettre en place des mécanismes très simples et surtout très rapides de paiement des artisans ou de versement des subventions OBA.

Dans les localités où ils sont présents, ces flux pourront transiter via les gestionnaires de petits réseaux AEP, de préférence sous la forme d'un mécanisme de type OBA qui évitera à l'évidence les abus. En dehors du périmètre des gestionnaires, on peut envisager de confier une partie de la gestion de ces fonds aux ONG, avec l'inconvénient d'avoir une même entité qui assure la promotion de la latrine et verse la subvention correspondante.

C. Annexes

C.1. Rapport complet des enquêtes menées dans le cadre de l'étude (Octobre 2005)

C.1.1. Contexte de l'étude

En 2000, la Mauritanie a ratifié les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et s'est engagée à poursuivre les objectifs agréés par la communauté internationale pour le secteur de l'eau et de l'assainissement : réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population privée d'un accès régulier à l'eau potable et à l'assainissement. En 2002, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie est réorganisé et les attributions de la direction de l'hydraulique sont étendues au sous secteur assainissement avec la création d'un service assainissement. En 2005, le département de l'Hydraulique passe au sein du Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement.

Une stratégie d'assainissement en milieu rural et semi urbain et une stratégie pour le milieu urbain devraient être élaborées dans le courant de l'année 2005. Afin de pallier à l'absence de stratégie le Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement a rédigé une note d'orientation pour le secteur de l'assainissement qui précise les principes sur lesquels devront s'appuyer les stratégies en cours d'élaboration et le plan d'investissement pour le milieu rural et semi-urbain. Les principes retenus pour le développement de l'assainissement sont : (i) une planification des infrastructures et des services basée sur la demande des populations, (ii) des dispositions institutionnelles définissant clairement les rôles entre les acteurs et des solutions techniques variées pouvant répondre à la demande des populations, (iii) une gestion en terme de filière et (iv) une planification des investissements prenant en compte les ressources disponibles et les frais récurrents.

Le milieu rural et semi urbain mauritanien comprend les centres ayant une population inférieure à 5 000 habitants. Le nombre de gros villages et de centres semi urbains s'est accru de façon très importante depuis une quinzaine d'année. Le nombre de localités de plus de 500 habitants est passé de 430 en 1990 à 586 en 2000 et passera à environ 829 localités en 2010 (sources : ONS). La croissance est particulièrement importante pour les localités dont la population est comprise entre 1 000 et 5 000 habitants. Dans les centres semi urbains, plus rarement dans les villages, les ménages sont généralement équipés de systèmes d'assainissement autonome plus ou moins sophistiqués construits et financés sans aide publique. Quelques projets d'assainissement autonome restés à petite échelle ont été financés par les coopérations bi ou multilatérales. Les installations sanitaires des équipements collectifs (centres de santé, écoles, marchés, gares routières) sont en mauvais état ou inexistantes. L'assainissement pluvial est inexistant dans les centres semi urbains.

Les communes sont responsables de l'hygiène depuis 1987 (ordonnance d'octobre 1987). Le code de l'hygiène publique date de 1984 et a connu très peu d'application. Une politique nationale de santé et d'action sociale sur la période 2005-2015 est en cours d'élaboration.

L'objectif de l'étude du plan d'investissement en assainissement pour le milieu rural et semi urbain est de proposer un programme d'investissement réaliste sur la période 2005-2015 en

cohérence avec les principes retenus par la note d'orientation en assainissement élaborée par le Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement.

C.1.2. Les tâches du consultant

Les tâches à entreprendre par le consultant sont les suivantes :

- Recenser et évaluer les projets d'assainissement en milieu rural et semi urbain entrepris ces dernières années. Ceci comprendra (s'il en existe) les projets développés dans les écoles, les centres de santé, les gares routières ou les marchés. Le consultant étudiera les aspects institutionnels, financiers et techniques ainsi que les modalités de mise en œuvre des différents projets.
- Recenser et évaluer les systèmes d'assainissement autonome utilisés par les populations et évaluer la demande des populations pour améliorer leurs conditions d'assainissement.
- Recenser les problèmes posés par les eaux pluviales, identifier les centres semi urbains nécessitant des améliorations et proposer des types d'ouvrages pouvant favoriser l'infiltration.
- Faire un état des lieux des structures d'intermédiation sociale travaillant sur les activités de promotion du secteur eau et assainissement et du petit secteur privé (artisans, petites entreprises), évaluer leurs besoins en formation et préciser leur rôle dans la promotion de l'assainissement et de l'hygiène.
- Proposer des modalités d'exécution sur les plans institutionnels, techniques et financiers permettant un réel développement de l'assainissement. Au plan institutionnel, le consultant étudiera le rôle que pourraient jouer les communes en collaboration avec l'ANEPA.
- Formuler un plan d'action à l'horizon 2015 comprenant à la fois des réalisations physiques, des propositions pour la collecte et l'élimination des boues de vidange, des actions de renforcement des capacités des différents acteurs du secteur et des propositions permettant d'améliorer le lien entre l'assainissement et l'hygiène. Les réalisations physiques chiffrées et les estimations financières correspondantes seront présentées sur une base annuelle à l'horizon 2015 et éclatées par Willaya (régions) et par Moughata (département).
- Organiser une réunion d'une journée sur le thème de l'assainissement, réunion dont l'objectif est de montrer comment sont abordés les aspects techniques, financiers et institutionnels dans la sous région ou d'autres pays du monde

C.1.3. Enquêtes

Dans le cadre de l'étude du Plan d'investissement national sur l'assainissement en milieu rural et semi urbain, Le consultant a mené une série d'enquêtes dans plusieurs localités :

- Une enquête auprès des ménages
- Une enquête auprès des artisans
- Une enquête sur les infrastructures collectives
- Des enquêtes qualitatives auprès de personnes ressources

Les enquêtes ont été menées dans cinq localités semi-urbaines et cinq localités rurales. Les localités sont dites semi-urbaines lorsque leur population est comprise entre 500 et 5000 habitants et rurales lorsque la population n'excède pas 500 habitants.

C.1.4. Objectif

A l'aide de l'enquête ménage, le consultant le consultant a collecté des données portant sur les infrastructures et pratiques d'assainissement des ménages. Il a également caractérisé les comportements en matière d'hygiène et évalué les besoins des ménages pour l'amélioration de leurs conditions sanitaires.

L'enquête auprès des artisans permettra au consultant d'évaluer le marché local de construction des infrastructures d'assainissement, d'évaluer la capacité des artisans locaux.

C.1.5. Méthodologie

L'enquête ménage a touché 200 ménages répartis proportionnellement à la taille des localités touchées par l'enquête.

Le choix des wilayas et des localités enquêtées a été fait de façon à prendre en compte la représentativité géographique, géomorphologique, sociologique et démographique du territoire national. C'est ainsi que les quatre zones (Ouest, Est, Nord et Sud) sont représentées. Cette représentation prend en compte aussi les types et nature des sols que l'on peut rencontrer dans le fonçage des fosse (tendre, dur et très dur ; sableux, argileux ou caillouteux)

Les enquêtes se sont ainsi déroulées dans les wilayas du Trarza, du Gorgol, du Hodh Chargui, de l'Assaba et de l'Adrar. Le tableau ci-dessous indique les localités et leurs caractéristiques démographiques principales (nombre d'habitants en 2000 et 2005).

Tableau 1 : Localités enquêtées

Localité	Wilaya	Population 2000	Population 2005
Guérou	Assaba	11401	14551
Lexeiba	Gorgol	4465	5176
Aweinatt	Hodh Chargui	2529	3228
Tiguent	Trarza	2096	2418
Ain ehel taya	Adrar	1120	1131
Ntakatt	Assaba	1074	1134
Chaam	Hodh Chargui	310	334
Echouch	Gorgol	255	296
Yaghref	Adrar	120	121
Touba	Trarza	100	115

Il ressort de l'enquête la typologie suivante : un groupe de localités rurales dont la population est inférieure à 500 habitants et un second groupe de localités dites semi-urbaines dont la population est comprise entre 1 000 et 5 000 habitants. La localité de Guérou dont la population est supérieure à 5 000 habitants sort du lot des localités semi urbaines pour faire la jonction avec l'urbain et permettre un point de comparaison.

Les enquête menées sont de 4 types : auprès des ménages, auprès des artisans, auprès des infrastructures collectives et auprès de personnes ressources.

L'enquête ménage a concerné un échantillon de 200 ménages dans l'ensemble des localités. Le nombre de ménage à enquêter dans chaque localité a été déterminé suivant le poids démographique de la localité.

Par contre, l'enquête artisan a été exhaustive, tous les artisans identifiés dans les localités ont été enquêtés. L'enquête infrastructures collectives aussi a été exhaustive et a concerné les écoles, centres de santé, mairies, marchés et gares routières.

Les personnes ressources ayant fait l'objet des entretiens qualitatifs sont les maires ou adjoints au maire des communes, les infirmiers chefs de poste, les gérants des réseaux d'adduction d'eau ou les chefs de villages.

Dans les enquêtes ménages et infrastructures collectives, deux méthodes ont été utilisées : l'entretien avec les chefs de ménage et gérants des infrastructures collectives et l'observation des équipements. En effet, après l'entretien, les enquêteurs visitent et inspectent systématiquement les équipements d'assainissement pour en faire une description détaillée et aussi précise que possible.

C.1.6. Résultats

a) Caractéristique socioéconomique des ménages enquêtés

Caractéristiques du ménage

Le nombre de personnes dans les ménages enquêtés varie de 2 à 11. La taille moyenne des ménages enquêtés est de 5 personnes. Dans les localités semi-urbaines, on note en moyenne est de 5 personne contre 6 dans les localités rurales.

On peut constater une forte implantation récente des ménages dans les localités semi-urbaines. 16% des ménages habitent dans ces localités depuis moins de 10 ans.

Profil du chef de ménage

La majorité des chefs de ménage sont des hommes pour 15% de femmes. Les principales activités des chefs de ménages sont le commerce (20%), l'agriculture (17%) et diverses activités artisanales (maçon, boulanger, teinturiers (10%).

Le niveau d'instruction des chefs de ménage est très faible. Près des $\frac{3}{4}$ des chefs de ménage sont analphabètes, ils n'ont fréquenté aucun établissement d'enseignement. Parmi les chefs de ménage ayant fréquenté un établissement d'enseignement, 9% seulement ont atteint le niveau secondaire.

Logement

Dans les localités semi-urbaines la majorité des ménages sont propriétaires de leur habitation (90%). On peut cependant noter la présence de locataires payant ou logés à titre gratuit.

Dans les localités enquêtées, seulement 14 % des concessions comptent plusieurs ménages (12% en milieu semi urbain contre 19% en milieu rural). Un peu plus de la moitié des concessions (56%) sont clôturées. Le type de clôture le plus utilisé est le bois en milieu rural.

Dans 14% des concessions, il y a plusieurs ménages qui y cohabitent (2 à 3 ménages). Le nombre d'habitants dans ces concessions peut atteindre ainsi le nombre de 15.

Le nombre de pièces des logements varie de 1 à 4 avec une moyenne de 2 pièces.

Ancienneté du ménage dans la localité et dans le logement

En milieu semi urbain, 72% des ménages sont originaires de la localité qu'ils habitent. On peut noter que un peu moins du quart des ménages sont originaires des petites localités alentours (23%) ou d'autres localités plus lointaines (5%)

Les habitations actuelles des ménages semblent très récentes par rapport à l'âge de la localité. On peut noter que 62% des ménages qui ont répondu habitent dans la localité depuis plus de 20 ans. Par contre, 19% seulement des logements ont plus de 20 ans d'existence.

Tableau 2 : Ancienneté du ménage dans la localité

Durée	Ancienneté du ménage	Ancienneté du logement
Moins de 10 ans	21%	55%
De 10 à 20 ans	17%	26%
Plus de 20 ans	62%	19%

Equipements de confort des ménages

Dans les localités dites rurales, les équipements de confort des ménages sont très rares. Il n'existe pas de branchement en eau ni en électricité. Cependant on peut noter l'existence de l'éclairage solaire dans quelques ménages. L'utilisation du réchaud à gaz est très répandue, 52 % des ménages en disposent.

En zone semi urbaine, on peut noter que 53 % des ménages sont branchés à un réseau d'adduction d'eau potable. Il faut noter que toutes les localités semi urbaines enquêtées à l'exception de Ntakat disposent d'une adduction d'eau potable. Pour l'électricité, on peut noter que 17% des ménages enquêtés possèdent un dispositif d'électricité. Les dispositifs électriques des ménages sont de deux types : l'électricité du réseau (pour 9% des ménages) et l'électricité solaire (pour 8 % des ménages).

La majorité des ménages ayant un dispositif électrique possèdent aussi un équipement audiovisuel (télévision). Ceux qui en disposent représentent 15 % des ménages enquêtés. On peut noter aussi que 2% des ménages disposent d'un équipement de réfrigération.

Comme en milieu rural, 53% des ménages disposent d'un réchaud à gaz. Les équipements de transport également sont présents dans les localités, 14% des ménages disposent de charrette et 3% des 161 répondants possèdent un véhicule.

Tableau 3 : Equipement de confort des ménages

Equipements	Nombre d'observations	Pourcentage
Branchement eau	85	53%
Branchement électricité	29	15%
Télévision	24	13%
Frigidaire	03	02%
Réchaud à gaz	101	52%
Charrette	28	15%
Véhicule	07	04%

b) Dispositifs d'assainissement autonome des ménages

Accès des ménages aux latrines

L'accès à un système d'assainissement (latrines) en milieu rural est assez faible, il n'est que de 16%. Par contre le taux d'accès aux latrines en milieu semi urbain (39%) est remarquable en comparaison avec d'autres pays de la sous région. Cependant, il faut noter que ce taux d'accès aux équipements est assez récent. En effet, dans 63% des cas, les équipements existants ont de 1 à 5 ans d'existence et 12% seulement des latrines ont plus de 15 ans.

Tableau 4 : L'accès des ménages aux latrines

Accès aux latrines	Pourcentage
Semi urbain et rural	35%
Semi urbain	39%
Rural	16%

Typologie des équipements

- La toiture

On distingue principalement deux types de latrines suivant le type de superstructure : les latrines couvertes et les latrines non couvertes. Sur les latrines visitées au cours de l'enquête, 52% ont une superstructure couverte c'est à dire disposant d'un toit.

Le toit des latrines est fait dans la majorité des cas en tôle de zinc (67% des latrines visitées). On trouve aussi des toits en ciment en banco ou en bois. Le mur des latrines est construit généralement avec des parpaings en ciment (67%) en banco ou en feuille de zinc. Pour ce dernier cas, il s'agit d'équipement précaire.

Tableau 5 : Nature du toit des latrines

Types de toit	Pourcentage
Latrines sans toit	48%
Toit en ciment	03%
Toit en banco	02%
Toit en bois	10%
Toit en zinc	37%

L'enquête a montré que les latrines sont construites sur des surfaces variant entre 4 et 6 m². Les dimensions utilisées sont 1 m sur 1, 2 sur 2 ou 3 sur 2. Un peu plus de la moitié des latrines visitées (56%) ont une dimension de 2 m sur 2 contre 29% qui présentent une dimension de 3 m sur 2. Le bloc d'équipement d'assainissement est en général constitué par une latrines et une douche combinées. On peut trouver aussi des latrines de dimension 1 mètre sur 1. Dans ce cas la latrine est très souvent utilisée comme douche.

Tableau 6 : Nature du mur des latrines

Types de mur	Pourcentage
Murs en Ciment	67%
Murs en banco	32%
Murs en zinc	01%

- Les fosses

Les fosses sont généralement construites derrière le bloc sanitaire. Toutefois, elles peuvent se retrouver en dehors de la concession. On distingue deux types de fosses : les petites fosses de dimensions 1 m sur 1 et les grandes fosses de 1,5 à 2 mètres de côté. Les fosses sont généralement construites avec des parpaings en ciment et couvertes par une dalle en béton. La profondeur des fosses varie de 1 à 3 mètres. Ainsi les fosses peuvent avoir des capacités de 3 à 12 m³. Ce sont les latrines à fosse directe qui sont les plus communes.

L'impossibilité d'accéder à la fosse pour vérifier de visu a considérablement réduit la qualité des informations et le nombre de réponses.

Tableau 7 : Caractéristiques des fosses

Paramètres	Caractéristiques
Dimensions	1 à 2 m
Profondeurs	1 à 3 m
Section	Carré

Utilisation et entretien des équipements

- Utilisation des latrines

Dans les localités semi-urbaines, tous les membres du ménage utilisent les latrines dans 24% des ménages seulement. Ce taux est encore plus faible en milieu rural (19%). Il faut noter que dans 35 % des cas, les ménages n'ont même pas de latrines. Ceux qui n'y ont pas accès partent faire leurs besoins en brousse dans 80% des cas et 20% d'entre eux fréquentent la latrine du voisin.

Le lieu de défécation des enfants est inapproprié dans 42% des cas (sur le sol directement et dans la cours de la concession).

- Utilisation de l'eau et du savon pour le lavage des mains

Sur les latrines visitées, l'eau n'est présente à coté que dans 27 % des cas. En zone rurale, le taux de présence de l'eau est de 1% contre 27 en zone semi urbaine. Dans la majorité des cas l'eau se trouve dans une bouilloire (85%). On peut noter que 2 personnes ont déclaré avoir l'eau courante dans les latrines.

L'eau pour le lavage des mains est en général située en dehors de la latrine. On peut noter que dans 27% des cas, l'eau est située à l'intérieur de la latrine.

Le savon est présent dans 16 cas sur 68 soit un taux de 23%. Par contre en zone rurale, aucun cas de présence de savon aux environs ou dans les latrines n'a été relevé.

Tableau 8 : Présence de l'eau et du savon

Paramètres	Nombre d'observations	Pourcentage
Eau à l'intérieur ou aux environs immédiats de la latrine	18	26%
Savon à l'intérieur ou aux environs immédiats de la latrine	16	23%

- Vidange des fosses

L'enquête ménage a montré que très peu de ménages effectuent des vidanges. Seulement 5 ménages sur les 67, soit 7% des répondants ont déclaré avoir effectué la vidange de leur fosse une fois. Sur les 5 répondants, deux ont déclaré que la vidange effectuée remonte à 3 ans. Pour les autres la date de vidange remonte à 1 et 2 ans.

Les ménages ont fait appel à des vidangeurs manuels. Les boues de vidange sont enterrées dans un trou creusé près de la fosse d'où elles sont extraites. Dans deux cas la vidange est gratuite. Pour les 3 autres cas, elle a coûté entre 2000 et 4000 ouguiyas.

Il faut noter que 1% des ménages disposant de latrines déclarent enterrer et fermer la fosse de la latrine lorsqu'elle est pleine.

- Evacuation des eaux usées

L'enquête ménage a montré que les urines et eaux usées des latrines sont très souvent évacuées dans la rue (42% des cas) ou dans la fosse de la latrine (31% des cas). Pour les eaux usées de ménages, elles sont évacuées dans un trou creusé dans l'espace publique (40% des cas), mais on les laisse s'écouler dans la rue pour la majorité des cas (54%).

Coût des installations d'assainissement

Le coût moyen d'une latrine est de 13 000 ouguiyas, variant dans la fourchette 2 000 à 90 000 ouguiyas. On distingue les latrines sans toit et les latrines avec toit dont les coûts moyens sont respectivement de 8500 et 17000 ouguiyas. Les coûts sont comparables entre les localités rurales et semi-urbaines

Parmi les ménages disposant de latrines 18% ignorent le montant qu'ils ont investi pour la réalisation de la latrine. 40% des ménages ont investi moins de 10 000 ouguiyas pour disposer d'une latrine et 22% ont investi entre 10 000 et 20 000 ouguiyas.

Tableau 9 : Coût des installations

Coût des latrines	Nombre d'observations	Pourcentage
Non réponse	12	18%
Moins de 10 000	27	40%
Entre 10 000 et 20 000	15	22%
Plus de 20 000	13	20%

Satisfaction et souhaits d'amélioration

- Etat actuel du mode d'assainissement

Les 3/4 des ménages (78%) disposant de latrines jugent leur système bon à excellent. Cependant 22% expriment leur insatisfaction par rapport au système d'assainissement. La principale raison évoquée est le manque d'hygiène du système. Ce manque d'hygiène peut être expliqué par l'absence de l'eau dans les latrines ou à leurs environs immédiats. Ainsi, non seulement les utilisateurs ont peu de chance de se laver les mains, mais en plus la latrine aussi n'est pas nettoyée. D'autres raisons ont été évoquées, telles que les mauvaises odeurs, les difficultés de vidange et les matériaux de construction qui sont inappropriés.

Tableau 10 : Etat des systèmes d'assainissement selon les ménages

Etat	Nombre d'observations	Pourcentage
Excellent	26	39%
Bon	26	39%
Moyen	14	21%
Insuffisant	1	01%

On peut noter aussi que parmi les ménages ne disposant pas de latrines 24% ne voient pas d'inconvénient à leur mode d'assainissement (aller en brousse ou chez le voisin). Ceci illustre que les habitudes rurales sont encore vivaces, même dans des centres semi-urbains.

- Amélioration du mode d'assainissement

La moitié des répondants, quelque soit leur niveau d'équipement, ont émis le souhait d'améliorer leur mode d'évacuation sanitaire. Cependant, ils évoquent pour la plupart (98) le manque de moyen pour réaliser les améliorations qu'ils souhaitent.

A la question des améliorations de leur système sanitaire que les ménages souhaitent réaliser, 70% des répondants ont répondu par la réalisation d'une simple fosse maçonnée ou non maçonnée. On peut noter également que 3% des répondants demandent une simple dalle faite en béton et d'autres ménages demandent tout simplement la réalisation d'un toit.

On peut également remarquer la préoccupation des ménages vis à vis des eaux usées de ménage. En effet, 17 des répondants ont souhaité la réalisation d'une seconde fosse pour l'évacuation des eaux usées de ménage uniquement.

C.1.7. Artisans

L'enquête auprès des artisans maçons a montré qu'il en existe très peu dans les localités rurales et semi-urbaines. Dans les localités visitées, on dénombre 1 à 2 artisans, il existe même des centres qui ne disposent d'aucun artisan maçon sur place.

a) Profil des artisans

Les rares artisans maçons recensés dans les localités sont généralement natifs de la localité de résidence pour la plupart (80%). Les artisans maçons sont des hommes et la moyenne d'âge est de 36 ans. Le niveau d'étude des artisans est limité à l'école élémentaire. On note que parmi ces artisans 30% sont analphabètes. Pour exercer le métier, les artisans n'ont pas reçu de formation professionnelle particulière, ils ont suivi le cursus de manœuvre de chantiers de construction et d'apprenti maçon.

b) Types de travaux et d'équipements construits par les artisans

- Les chantiers de construction

Les chantiers de construction sont généralement confiés à des maçons professionnels qui viennent directement des centres urbains. Les chantiers de construction confiés aux artisans locaux sont souvent des maisonnettes ou des travaux de réfection qui constituent la première activité, vient ensuite la construction de maisonnettes et enfin, les latrines. La construction de villa n'a pas été citée.

Les artisans trouvent des chantiers aussi bien dans leur localité de résidence que les petites localités environnantes, c'est le cas pour 70% d'entre eux dont les chantiers se localisent en

plus de leur lieu de résidence, dans trois autres villages environnants. Les artisans enquêtés ont déclaré avoir gagné entre 0 et 5 chantiers de construction durant les 12 derniers mois. La moyenne de chantiers gagnés étant de 3. Sur cette moyenne de trois chantiers, on dénombre en moyenne 2 équipements d'assainissement réalisés.

Tableau 11 : Types de travaux réalisés par les artisans

Types de travaux	Nombre de citations	Pourcentage
Construction de villas	00	0%
Construction de maisonnettes	10	34%
Construction de latrines	09	32%
Travaux de réfection	10	34%

- Dispositif d'assainissement

Le dispositif d'assainissement réalisé consiste en la construction de deux petites chambrettes d'une superficie de 2 à 4 m² construites avec des parpaings en ciment et couvertes par des tôles de zinc. Le dispositif d'assainissement construit se trouve le plus souvent à l'écart de la maison d'habitation (80% des cas).

Lorsque les équipements sont construits à l'écart de la maison, il y a dans 44% des cas une combinaison de douche et de toilettes.

C'est seulement dans 20% des cas que les latrines sont intégrées au lieu d'habitation. Dans ce cas de figure, la latrine est construite en même temps que le bâtiment.

Dans les latrines, les dalles sont faites en général en béton avec un simple trou. Cependant, on note que dans 20% des cas, des poses pied y sont rajoutés ou des matériaux sanitaires modernes comme les chaises turques/anglaises (30%).

Les fosses réalisées ont des profondeurs de 2 à 3 mètres en général et des dimensions de varient entre 1m/1 et 1,5m/1,5.

Tableau 12 : Etat des systèmes d'assainissement selon les ménages

Types de latrines	Nombre de citations	Pourcentage
Latrines intégrés dans l'habitat	04	20%
WC seul à l'écart de l'habitat	07	35%
WC + douche à l'écart de l'habitat	09	45%

c) Vidange des fosses

La vidange des fosses est une activité presque inexistante comme le laissait envisager l'enquête ménage. Seuls quelques artisans s'adonnent à cette activité (10%). Le coût de vidange de la fosse varie entre 2 000 et 3 000 ouguiyas.

C.1.8. Les infrastructures collectives

a) Infrastructures collectives et niveau d'équipement

Tableau 13 : Infrastructures collectives visitées

Centre	Infrastructures visitées			
	Centres scolaires	Centres de santé	Marchés/Gares	Mairies
Ain	2	1	1	1
Aweinât	1	1	1	0
Guérou	3	1	1	1
Lexeiba	3	1	1	1
Tiguint	2	1	1	1
NTakat	1	0	0	0
Total	12	5	5	4

La majorité des infrastructures visitées ne disposent pas d'équipement d'assainissement. On peut noter que principalement, ce sont les centres de santé qui en disposent. Sur les 5 centres de santé 4 sont équipés de latrines, ce qui représente un taux d'équipement de 80%.

Tableau 14 : Infrastructures collectives visitées

Infrastructures collectives	Nombre infrastructures	Nombre latrines	Taux d'équipement
Centre scolaires	12	3	25%
Centres de santé	5	4	80%
Marchés/gares	5	0	00%
Mairies	4	2	50%
Total	26	9	35%

Le taux d'équipement des infrastructures en latrines est de 35%, il correspond au taux d'accès des ménages dans les mêmes localités au même type d'équipements. Comme pour les équipements sanitaires des ménages, les latrines des infrastructures collectives ont très récemment construites, 77% ont moins de 6 ans.

b) Quelques caractéristiques des équipements

Toutes les latrines ont des superstructures en bon état. Ces superstructures sont construites en ciment (78%) ou en banco (22%). On peut noter que 33% d'entre elles sont sans toit, et c'est le toit en zinc qui est le plus courant. Généralement, ce sont des blocs de latrines qui sont construits, particulièrement dans les centres scolaires. La moyenne est de 2 latrines. Suivant le nombre de latrines, les dimensions du bloc et de la fosse sont variables.

Dans 44% des cas, il y a de l'eau pour le lavage des mains à l'intérieur ou aux environs des latrines. Dans 22% des cas l'eau est à l'intérieur de la latrines (il s'agit de l'eau courante). On note également la présence de savon dans 33% des latrines visitées.

c) Construction des latrines des équipements collectifs

L'enquête montre que la plupart des latrines sont construites très récemment dans le cadre de projet (c'est le cas pour 44% des latrines identifiées). On note également la présence de latrines construites en même temps que l'infrastructure collective et d'autres construites après sur l'initiative communautaire ou de la commune.

L'origine des financements de la construction des latrines des infrastructures collective est très diverse. Les financements proviennent principalement des projets de coopération.

Tableau 15 : Provenance des financements des latrines

Bailleurs	Pourcentage
Commune	14%
Communauté	14%
Projet/Etat	72%

C.1.9. Entretien avec les personnes ressources

Au cours de l'enquête, 17 personnes ressources ont été rencontrées dont les 5 maires / adjoints au maire des centres semi urbains, les 4 infirmiers chef de postes de santé, des chefs de villages, des imams de mosquée ou des gérant de réseau d'eau potable des localités.

Les entretiens avec ces différentes personnes ont permis d'avoir une appréciation mesurée de la situation et des préoccupations en la matière dans les localités enquêtées. On peut retenir un certain nombre de points :

- Le taux d'équipement des ménages est faible (la moitié des ménages n'ont pas de latrines) et ceci contribue à rendre la cité insalubre du fait de la présence des matières fécales dans les rues, les environs des habitations ou les places publiques. Cette situation est liée selon les personnes rencontrées aux habitudes traditionnelles qui perdurent. Les habitants continuent toujours à préférer faire leurs besoins en plein air.
- L'évacuation des eaux usées de ménage reste une préoccupation importante. En effet, les eaux usées de ménage sont systématiquement rejetées dans la rue ; les eaux usées issues des latrines s'écoulent également dans les rues ;
- Les eaux de pluie aussi posent un certain nombre de problèmes. On peut noter qu'à cause de l'érosion elles provoquent la formation de rigoles dans les rues. Ces rigoles peuvent parfois être à l'origine d'effondrement de constructions.
- L'accès aux latrines des ménages a été une préoccupation personnelle des ménages, elle n'a jamais fait l'objet d'une quelconque initiative ou mobilisation communautaire ni des communes. Les actions engagées par les communes en matière d'assainissement concernent principalement les déchets solides et dans de rares cas la construction de latrines dans les centres scolaires.
- Les principales actions à envisager pour améliorer l'assainissement en milieu rural et semi-urbain doivent combiner une forte action de sensibilisation centrée sur l'utilisation des latrines pour éviter certaines maladies et la réalisation de latrines publiques.

C.2. La déclaration de Ouagadougou (2005)



Burkina Faso
Unité – Progrès – Justice
Ministère de l'Agriculture,
de l'Hydraulique et des Res-
sources Halieutiques

Déclaration de Ouagadougou

23 février 2005

Un constat préoccupant

Aujourd'hui dans le monde, plus de 2,6 milliards de personnes n'ont pas accès à un assainissement digne de ce nom. L'Afrique sub-saharienne est particulièrement touchée : moins d'une personne sur trois bénéficie d'un assainissement de base, et on compte moins d'une latrine pour 50 élèves scolarisés.

Fin 2000, la communauté internationale a fixé l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement avant 2015 : ce sont les fameux objectifs de développement du millénaire.

L'Afrique sub-saharienne est aujourd'hui très loin de pouvoir atteindre cet objectif, et s'en éloigne même : d'après les données les plus récentes qui ont été publiées par le Joint Monitoring Programme en 2004, le taux de couverture n'a augmenté que de 4 points entre 1990 et 2002, passant de 32 à 36%.

La conférence AfricaSan Ouest et Centre

La conférence de Ouagadougou s'inscrit dans un cycle de réunions dont la première (AfricaSan) s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 et regroupait plus de 150 participants en provenance de toute l'Afrique. AfricaSan Sud s'est déroulé en 2003 pour les pays d'Afrique australe, et AfricaSan Est a réuni en 2005 les pays d'Afrique de l'Est. AfricaSan Ouest et Centre a regroupé plus de 90 participants, professionnels originaires de 22 pays, dont 14 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Gambie, Ghana, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République Centrafricaine, République de Guinée, République Démocratique du Congo, Sénégal et Togo). Les participants remercient sincèrement les autorités burkinabés pour leur accueil chaleureux, et notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, la ville de Ouagadougou et l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.

Une quinzaine de communications ont tout d'abord permis de faire un tour d'horizon du secteur de l'assainissement et

de l'hygiène. Les participants ont ensuite travaillé en commissions autour des questions institutionnelles, économiques et financières, ainsi que sur l'analyse de la demande et les approches méthodologiques pour passer à l'échelle. Une visite de terrain des installations d'assainissement de la ville de Ouagadougou a permis d'ancrer les réflexions dans le réel, avant de consacrer le dernier jour à une réflexion sur les stratégies d'atteinte de l'objectif du millénaire en matière d'assainissement, et sur la mise en réseau des champs d'expérience et de connaissance à l'échelle du continent africain.

AfricaSan Ouest et Centre s'appuie sur les résultats du Forum Mondial WASH (*Water, Sanitation and Hygiene for All*) qui s'est tenu à Dakar au Sénégal du 30 novembre au 3 décembre 2004 et notamment la déclaration et la feuille de route élaborées à cette occasion. La feuille de route de Dakar, qui a été présentée lors de la conférence AfricaSan Ouest et Centre, est un outil multi-acteurs, permettant de définir un plan d'action pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement en matière d'eau et d'assainissement. Cette feuille de route permet également de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des OMD au niveau de chaque pays.

Qu'avons-nous appris ?

La demande en matière d'assainissement est encore mal connue, et explique l'échec de nombreux programmes et stratégies. Nous réaffirmons la nécessité absolue de développer des programmes qui répondent à la demande réelle et à la capacité à payer des ménages. Des outils efficaces d'analyse de la demande existent et doivent impérativement être diffusés.

Les réseaux d'assainissement collectif (égout) sont délicats et coûteux à entretenir et gérer, et ne peuvent desservir de façon réaliste qu'une petite partie des centres-villes. Plus de trois quarts des ménages disposent d'un assainissement de type autonome, dont les produits (boues de vidange) doivent être évacués et traités, pour des raisons évidentes de santé publique. Dans la plupart des villes, des opérateurs privés assurent déjà l'évacuation des boues de vidange. Le goulot d'étranglement de la filière est aujourd'hui l'absence de lieux sécurisés (sur les plans sanitaire et environnemental) permettant le stockage, le traitement et la valorisation éventuelle de ces boues, selon des méthodes économiquement et techniquement performantes, et respectueuses de l'environnement.

La recherche a montré récemment que l'assainissement s'articulait en trois maillons distincts : 1) le maillon amont, celui de l'usager et de son dispositif d'assainissement ; 2) le maillon intermédiaire, qui est celui de l'évacuation des eaux usées ou des boues de vidange ; 3) et enfin le maillon aval, qui est celui du traitement et de la mise en dépôt. A chaque maillon correspond des acteurs spécifiques et un mode de financement propre. Il apparaît assez clairement qu'aujourd'hui les efforts de la force publique doivent porter en priorité sur le maillon aval.

Dans l'immense majorité des pays, la responsabilité de l'assainissement (déchets liquides) est confiée aux collectivités locales qui sont en général de création récente. Ces collectivités ne disposent aujourd'hui pas des capacités suffisantes pour assurer la maîtrise d'ouvrage du service public de l'assainissement, développer des plans stratégiques, financer les infrastructures nécessaires, réguler les opérateurs existants, etc.

Beaucoup de travail reste à faire dans l'optique d'atteindre l'objectif de développement du millénaire en matière d'assainissement, en Afrique sub-saharienne. Sur la base des chiffres disponibles aujourd'hui, atteindre l'objectif de développement du millénaire reviendrait à fournir un accès correct à l'assainissement à 250 millions de personnes supplémentaires d'ici 2015, soit plus de 6 000 personnes par jour. L'enjeu des prochaines années doit donc être de passer à l'échelle, ce qui suppose : 1) un cadre institutionnel sain, où les responsabilités sont clairement partagées ; 2) des technologies éprouvées, à coût unitaire réduit au strict minimum ; 3) des mécanismes de financement pérennes, reposant avant tout sur des ressources locales ; 4) des opérateurs ayant la capacité de mettre en œuvre des projets de grande ampleur.

L'essentiel du financement du secteur de l'assainissement est aujourd'hui assuré par les familles elles-mêmes, qu'il s'agisse de l'investissement initial (construction d'un dispositif d'assainissement autonome) ou du fonctionnement (vidange des fosses). L'augmentation significative de l'investissement public est donc une clé pour atteindre l'ODM en matière d'assainissement, à condition que cet investissement soit concentré sur certains secteurs très précis, comme la recherche et la diffusion des innovations, les actions de promotion de l'hygiène, les infrastructures des maillons intermédiaires et aval (comme par exemple les stations de traitement ou de mise en dépôt des boues de vidange).

Les recommandations

Nous, participants à la rencontre AfricaSan, formulons les recommandations suivantes :

En matière institutionnelle, la multiplication des intervenants pose de sérieux problèmes d'efficacité du secteur. Il est donc indispensable de désigner un chef de file pour l'assainissement, placé à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, tout en améliorant la coordination des acteurs concernés.

Les gouvernements centraux devraient renforcer les capacités des communes qui sont de plus en plus responsabilisées et augmenter les ressources financières allouées aux collectivités locales. En contrepartie, les communes devront mettre en place des systèmes de gestion transparents et performants du service public de l'assainissement au niveau local.

Le renforcement des capacités doit de toutes les façons constituer une priorité et s'orienter vers l'apprentissage et le partage des connaissances autant que vers la formation. Nous recommandons donc de poursuivre les efforts avec une priorité à accorder au niveau des collectivités locales.

Le principe d'une approche par la demande a été réaffirmé, car il est essentiel pour le succès des actions à mener en matière d'assainissement. Ce principe doit se traduire par un élargissement de la palette de solutions techniques proposées aux ménages, ainsi que par l'information sur les choix possibles et la systématisation des enquêtes destinées à mesurer la demande.

Parce que l'essentiel des ménages a aujourd'hui recours à l'assainissement autonome, nous recommandons qu'un effort particulier soit accordé à la filière d'évacuation des excréta et des eaux usées, ainsi qu'au traitement des boues de vidange. Il s'agit à la fois de financer des travaux de recherche et des ouvrages correspondant au maillon aval de la filière d'évacuation.

Il est indispensable d'améliorer le lien entre l'assainissement, l'hygiène et la santé. Fournir des toilettes ne suffit pas ; seule une éducation au changement de comportement permet de réduire les incidences négatives d'une absence d'assainissement sur la santé publique et la performance économique. Chaque programme d'assainissement devrait comprendre un volet d'éducation à l'hygiène. Par ailleurs, l'éducation à l'hygiène en milieu scolaire doit être fortement encouragée.

En matière de financement, il s'agit à la fois de financer plus et de financer mieux. Le financement du secteur doit s'appuyer sur un mécanisme durable (par exemple une taxe d'assainissement mais ce n'est pas la seule possibilité). L'investissement public devrait se concentrer sur les points faibles du secteur, comme par exemple le maillon aval. En revanche les usagers devraient prendre en charge l'essentiel des coûts de fonctionnement de l'assainissement (entretien et renouvellement des équipements dont la durée de vie est inférieure à 10 ans). Les subventions ne sont pas exclues, à la condition qu'elles soient ciblées et « intelligentes ». Les dispositifs de financement indexés sur les résultats (OBA) doivent absolument être développés. Les systèmes de financements non conventionnels (par exemple le micro-crédit) pourraient être mis à contribution, à la condition que l'on puisse réduire leur coût de transaction.

Des engagements concrets, à mettre en œuvre dans les semaines à venir

Nous avons voulu que la conférence AfricaSan ne soit pas seulement un lieu d'échanges et de discussion. Nous, participants à la conférence AfricaSan Ouest et Centre, avons tenu à ce que des engagements concrets soient pris et mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Dans cette optique, cinq lettres de plaidoyer ont été rédigées par les délégations du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie et du Niger. Ces lettres ont pour ambition d'attirer l'attention sur l'assainissement à un échelon ministériel ou gouvernemental, en fournissant des arguments concrets sur l'intérêt (notamment économique) de donner la priorité à l'assainissement.

Les participants s'engagent également à faire vivre le réseau AfricaSan et à renforcer le lien avec les initiatives menées dans l'ensemble de l'Afrique. Les participants d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont particulièrement apprécié de pouvoir échanger entre eux et avec leurs homologues d'Afrique Orientale et Australe, et souhaitent vivement que ce dialogue se poursuive. Une condition à remplir pour faire vivre le réseau AfricaSan est de disposer dans chaque pays d'un point focal qui aura pour mission de faire le lien entre son pays et le reste du réseau.

Les activités de suivi seront engagées dans les plus brefs délais au niveau régional :

- une analyse du paysage institutionnel (*institutional mapping*) d'un échantillon représentatif des pays de la sous-région, afin d'identifier les lignes de force et les meilleures pratiques en la matière.
- l'élaboration d'un instrument de plaidoyer pour une véritable approche par la demande et la mise au point d'une boîte à outils rassemblant les techniques les plus récentes à destination des équipes de terrain.
- la finalisation des lettres de plaidoyer qui ont été élaborées lors de la conférence, et notamment une lettre qui sera proposée à la co-signature du Ministre d'Etat du Burkina Faso et du Ministre du Sénégal qui ont présidé la cérémonie d'ouverture de la conférence, et adressée à leurs pairs dans la sous-région et aux autres organisations sous-régionales concernées par l'assainissement.
- de faire le lien entre les initiatives AfricaSan Est, Sud et Ouest/Centre, et de multiplier les activités communes aux trois zones géographiques.
- d'agir en vue d'inscrire l'assainissement sur l'agenda des chefs d'Etat d'Afrique de l'Ouest et du Centre, et si possible sur l'agenda d'une prochaine réunion de l'Union Africaine.

Par ailleurs, certains pays et organisations se sont engagés à mener rapidement des actions concrètes.

Le Bénin s'engage à : 1) actualiser la politique d'assainissement pour l'adapter à la nouvelle donne des communes ; 2) finaliser la lettre de plaidoyer préparée lors de la conférence AfricaSan ; 3) mettre en œuvre un programme WASH à l'échelle nationale ; 4) organiser un atelier sur l'hygiène et l'assainissement.

Le Burkina Faso s'engage à : 1) finaliser la lettre de plaidoyer préparée lors de la conférence AfricaSan ; 2) réaliser un état des lieux du secteur de l'assainissement ; 3) faire une relecture de la stratégie nationale d'assainissement (1996) ; 4) de développer un plan d'action pour les OMD qui prenne en compte le secteur de l'assainissement.

Le Mali s'engage à organiser avant fin 2005 un forum qui permette de définir une politique nationale cohérente en matière d'assainissement.

La Mauritanie s'engage à : 1) accélérer la mise en place d'une stratégie nationale d'assainissement ; 2) d'organiser des ateliers de sensibilisation à l'échelon national ; 3) de finaliser la lettre de plaidoyer préparée lors de la conférence AfricaSan.

Le Niger s'engage à : 1) finaliser la lettre de plaidoyer préparée lors de la conférence AfricaSan ; 2) réaliser un état des lieux des acteurs intervenant dans le secteur de l'assainissement au Niger, et d'organiser leur rencontre ; 3) de préparer un plan d'action stratégique pour l'assainissement élaboré de manière concertée ; 4) de pousser les autorités nigériennes à coordonner les actions menées en matière d'assainissement.

Le programme Solidarité-Eau (pS-Eau) s'engage à concevoir un guide pratique de mise en œuvre de l'approche par la demande, en collaboration avec le Programme Eau et Assainissement.

Eau Vive s'engage à porter sur le terrain les débats et conclusions de la conférence AfricaSan, au plus près des organisations communautaires.

SANDEC s'engage à mettre en œuvre un réseau de recherche et d'expertise sur des thèmes liés à l'assainissement, en partenariat avec le SIAAP, l'Université de Liège, le CEREVE ainsi que d'autres institutions africaines.

